

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 DECEMBRE 2024

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2023 (RPQS 2023)**

**DE 2024-077**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 12

Absents : 39

- dont ayant donné pouvoir : 9

**Votants : 21**

-dont « pour » : 21

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

**Le mardi 17 décembre 2024 à 16h00,**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

**Présents :**

ALBERTINI COLONNA Nicolette BERTINI Jean Marcel CASANOVA David	COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine FERRARI Blaise	GUIDICELLI Mathieu ORSONI Pierre ROCCHI Ange Toussaint	TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VESPERINI Clara
--	---	--	--

**Absents ayant donné pouvoir :**

BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre) BRUSCHINI Pierre (à COgnetti Turchini Catherine) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GIUDICELLI Jean (à Ferrari Blaise)	NASICA Pierre (à Bertini Jean Marcel) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)	SALICETI Nicolas (à Albertini Colonna Nicolette) SOUSTRE Frederic (à Casanova David)
---	---	---	---

**Absents :**

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean CIATTONI Michel COSTA Jacques	COSTA Lucien FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu	MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme OLMETA Pierre ORSINI François PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane POLIDORI Michel	RENUCCI Franck RENUCCI Jean SALVIANI Pierre Paul SARGENTINI François SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon VINCENSINI Augustin
--	---	--	---

SECRETARE DE SEANCE : JACQUES ANDRE TOMASINI

**LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 17 DECEMBRE 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.**

Le Président, Monsieur SARGENTINI François étant empêché, il est remplacé par Madame COGNETTI TURCHINI Catherine, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 pour assurer une meilleure transparence auprès de l'assemblée délibérante, des communes et des usagers.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a vocation à rendre compte de la situation de la collectivité et présenter la performance du service en termes de quantités de déchets et son évolution dans le temps via des indicateurs techniques et financiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

DELIBERATION N° 2024-077

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

VOTANTS : 21



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-17-1,

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**OUI l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente ,**

**DECIDE :**

**Par 21 voix Pour**

**0 Contre**

**0 Abstentions**

**0 Non-participation**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 tel que présenté et annexé ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les signatures sont au registre des délibérations,*

*Omessa, le 17/12/2024*

*Pour Le Président empêché*

*Catherine Cognetti Turchini*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Délibération n° 2024-077  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12 VOTANTS : 21





# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



III.	LA PREVENTION DES DECHETS .....	9
III.1	INDICATEURS DE TRI.....	9
III.2	COMPARATIF VIS A VIS DES RATIOS NATIONAUX.....	17
III.2.1	LES OMR.....	17
III.2.2	LES EMBALLAGES .....	17
III.2.3	LE PAPIER .....	17
III.2.4	LE VERRE.....	17
III.3	COMPARATIF 2022-2023.....	18
III.3.1	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.....	19
III.3.2	LES EMBALLAGES .....	20
III.3.3	LE VERRE.....	22
III.3.4	LE PAPIER .....	24
III.4	ECO-SCOLA.....	25
IV.	LES PRINCIPALES ACTIONS DU SERVICE .....	27
IV.1	LA MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR PONTE LECCIA .....	27
IV.2	VOTE DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS MIS EN PLACE A COMPTER DE JUILLET 2023 .....	29
IV.3	REORGANISATION DE LA COLLECTE SUR LES COMMUNES DE MOLTIFAO ET CASTIFAO .....	30
IV.4	MISE EN PLACE D'UN AGENT DEDIE AU NETTOYAGE DES POINTS DE COLLECTE.....	31
V.	LES RECYCLERIES .....	33
VI.	BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS .....	34
VI.1	REFUS .....	34
VII.	LE TRAITEMENT.....	38
VII.1	LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES .....	39
VII.2	LA COTISATION SYVADEC .....	41
VII.3	LE SOUTIEN .....	42
VII.4	LA CONTRIBUTION .....	43
VII.5	LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES RECYCLERIES.....	43
VIII.	LES INDICATEURS FINANCIERS .....	47
VIII.1	LE COÛT .....	47
VIII.1.1	NATURE DES CHARGES.....	47
VIII.1.2	NATURE DES PRODUITS .....	48
VIII.2	COÛTS DES DIFFERENTS FLUX .....	51
VIII.2.1	REPARTITION DU COÛT DES FLUX .....	51
VIII.3	EVOLUTION DES TONNAGES .....	52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VIII.3 EVOLUTION DES COÛTS .....	54
VIII.4 LE MONTANT ANNUEL DES PRESTATION REMUNEREES A DES ENTREPRISES	55
VIII.4.1 MAINTENANCE DES VEHICULES .....	55
VIII.4.2 COLLECTES .....	57
IX.    EVOLUTIONS POUR 2024 .....	57
GLOSSAIRE .....	58

Tableau 1: Population par tranches d'âges (source INSEE).....	1
Tableau 2: Catégories et types de logement (source INSEE) .....	1
Tableau 3: Etat récapitulatif des modes de collecte .....	5
Tableau 4: Zones et fréquences de collecte.....	6
Tableau 5: Tonnages 2023 .....	14
Tableau 6: Ratio par habitant .....	15
Tableau 7: Evolution des tonnages entre 2022 et 2023.....	18
Tableau 8: Evolution des OMR entre 2022 et 2023 .....	19
Tableau 9: Evolution des emballages entre 2022 et 2023 .....	21
Tableau 10: Evolution du verre entre 2022 et 2023 .....	22
Tableau 11: Evolution du papier entre 2022 et 2023 .....	24
Tableau 12: Tonnage collecté en porte à porte.....	28
Tableau 13: Entretien des PAV et PDR 2023 .....	31
Tableau 14: Taux de refus sur les emballages par intercommunalité .....	34
Tableau 15: Soutien à la tonne de tri par flux .....	42
Tableau 16: Postes de charges.....	48
Tableau 17: Tarification REOM 2023 .....	49
Tableau 18: Poste de produits .....	50
Tableau 19: Evolution des tonnages de 2017 à 2023 .....	52
Tableau 20: Détail des collectes en prestations.....	57

Figure 1: Cartographies du territoire .....	0
Figure 2: Répartition de la population.....	2
Figure 3: Composition de la régie déchets .....	9
Figure 4: Indicateurs de tri 2023 .....	10
Figure 5: Evolution mensuelle des tonnages 2023.....	15
Figure 6: Ratio de déchets par habitant (source SYVADEC) .....	16
Figure 7: Evolution mensuelle des OMR entre 2022 et 2023 .....	20
Figure 8: Evolution des OMR entre 2022 et 2023 .....	20
Figure 9: Evolution mensuelle des emballages entre 2022 et 2023 .....	21
Figure 10: Evolution des emballages entre 2022 et 2023 .....	22
Figure 11: Evolution mensuelle du verre entre 2022 et 2023 .....	23
Figure 12: Evolution du verre entre 2022 et 2023.....	23
Figure 13: Evolution mensuelle du papier entre 2022 et 2023 .....	24
Figure 14: Evolution du papier entre 2022 et 2023.....	25
Figure 15: Dispositif Ecoscola .....	26
Figure 16: Flyers distribués par les ambassadeurs du tri .....	27
Figure 17: Convention établies avec les administrés porte à porte Ponte Leccia.....	27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073-138-2024127-2024-077-DE

Leccia, certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Figure 18: Zonage porte à porte Ponte Leccia .....	28
Figure 19: Visuel de la plateforme d'inscription pour la collecte des encombrants.....	30
Figure 20-Figure 21: Réglementation accès déchetterie (SYVADEC) .....	33
Figure 22: Taux de refus sur les emballages par intercommunalité.....	35
Figure 23: Taux de tri détaillé par intercommunalité.....	37
Figure 24: Taux de tri global par intercommunalité.....	38
Figure 25: Hierarchie de traitement des déchets .....	39
Figure 26: Composition des déchets .....	40
Figure 27: Evolution de la cotisation Syvadec à la tonne de 2017 à 2023.....	41
Figure 28 : Soutien SYVADEC par flux en €/tonne.....	42
Figure 29: Contribution par habitant par intercommunalité.....	43
Figure 30: Circuit de valorisation par flux .....	47
Figure 31: Répartition des charges.....	48
Figure 32: Répartition des produits.....	51
Figure 33: Coût par flux en €HT/ habitant.....	51
Figure 34: Coût par flux en €HT/ habitant.....	52
Figure 35: Evolutions des tonnages par flux de 2017 à 2023 .....	53
Figure 36: Evolution du coût par habitant de 2017 à 2023 .....	54
Figure 37: Evolution du coût par habitant de 2017 à 2023 .....	54
Figure 38: Evolution du coût en €/hab par flux .....	55
Figure 39: Evolution du coût en €/hab par flux .....	55
Figure 40: coût de l'entretien 2023 par véhicule .....	56
Figure 41: coût de l'entretien 2023 par véhicule .....	56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



# I. LE TERRITOIRE

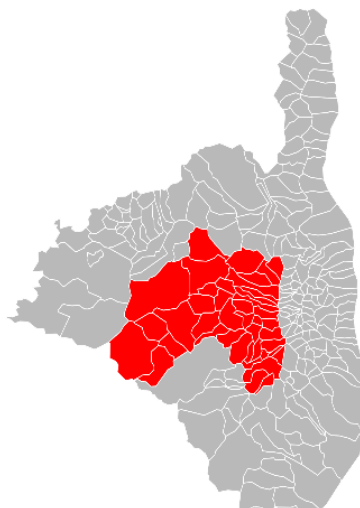
Créée en janvier 2017 la Communauté de communes Pasquale Paoli est née de la fusion de 4 intercommunalités (Vallée du Golu, Niolu, Trè Pieve, Aghja nova) et forme ainsi avec 42 communes à son actif, le plus grand territoire intercommunal de Corse. N'ayant aucune façade littorale, il est aussi le territoire le plus rural de Corse. Avec 6 106 habitants\* et une superficie de 904,16 km<sup>2</sup>, la Communauté de communes Pasquale Paoli se déploie des contreforts de la Castagniccia au Niolu, cette intercommunalité est la plus vaste mais la moins densément peuplée de Corse.

## I.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

### I.1.1 PERIMETRE, POPULATION ET TYPOLOGIE D'HABITATS

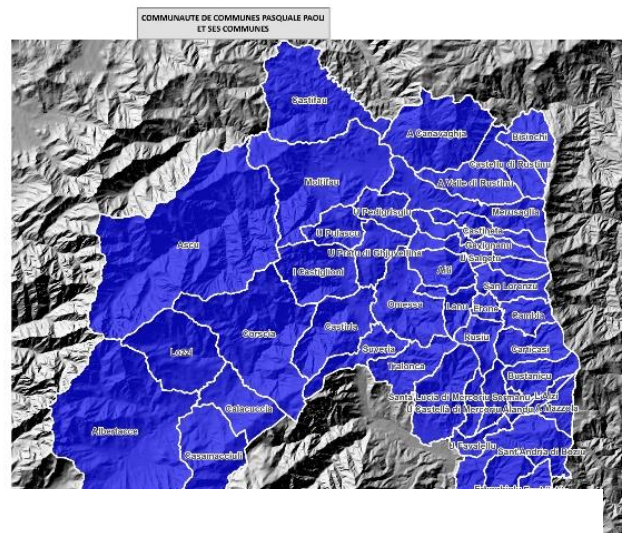
Le périmètre de la Communauté de communes regroupe les 42 communes suivantes :

Aiti, Alando, Albertacce, Alzi, Asco, Bisinchi, Bustanico, Calacuccia, Cambia, Canavaggia, Carticasi, Casamaccioli, Castellare-di-Mercurio, Castello-di-Rostino, Castifao, Castiglione, Castineta, Castirla, Corscia, Erbajolo, Érone, Favalello, Focicchia, Gavignano, Lano, Lozzi, Mazzola, Moltifao, Morosaglia, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sant'Andréa-di-Bozio, Sermano, Soveria, Tralonca, Valle-di-Rostino.



Scal Triak - CORNIA  
COMMUNITA' DI CORSE

10/10/2024 10:00:00 AM



\*p<sub>01</sub> Figure 1: Cartographies du territoire

La moyenne d'âge de la population est majoritairement comprise entre 60 à 74 ans (24.4 %).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 1: Population par tranches d'âges (source INSEE)

<b>POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES</b>						
<b>Âge</b>	<b>2010</b>	<b>%</b>	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2021</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>6 314</b>	<b>100,0</b>	<b>6 272</b>	<b>100,0</b>	<b>6 106</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	747	11,8	725	11,6	689	11,3
15 à 29 ans	858	13,6	845	13,5	815	13,4
30 à 44 ans	1 120	17,7	974	15,5	904	14,8
45 à 59 ans	1 319	20,9	1 266	20,2	1 209	19,8
60 à 74 ans	1 324	21,0	1 503	24,0	1 487	24,4
75 ans ou plus	946	15,0	960	15,3	1 002	16,4

### I.1.2 TYPOLOGIE D'HABITAT

Tableau 2: Catégories et types de logement (source INSEE)

<b>CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS</b>						
<b>Catégorie ou type de logement</b>	<b>2010</b>	<b>%</b>	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2021</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>6 134</b>	<b>100,0</b>	<b>6 377</b>	<b>100,0</b>	<b>6 564</b>	<b>100,0</b>
<b>Résidences principales</b>	2 853	46,5	2 905	45,6	2 905	44,3
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	2 963	48,3	3 186	50,0	3 500	53,3
<b>Logements vacants</b>	318	5,2	286	4,5	159	2,4
<i>Maisons</i>	4 337	70,7	4 809	75,4	4 865	74,1
<i>Appartements</i>	1 750	28,5	1 547	24,3	1 644	25,0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Le territoire est composé, en 2021, à 53% de résidences secondaires et logements occasionnels contre 44% de résidences principales et 2.4% des logements du territoire sont vacants.

### I.1.3 REPARTITION DE LA POPULATION

Quatre communes portent 45% de la population :

- Castellu di Rustinu : 8%
- Omessa : 10%
- Moltifao : 12%
- Morosaglia : 16%

Cette répartition s'explique par la proximité de ces communes aux différentes infrastructures.

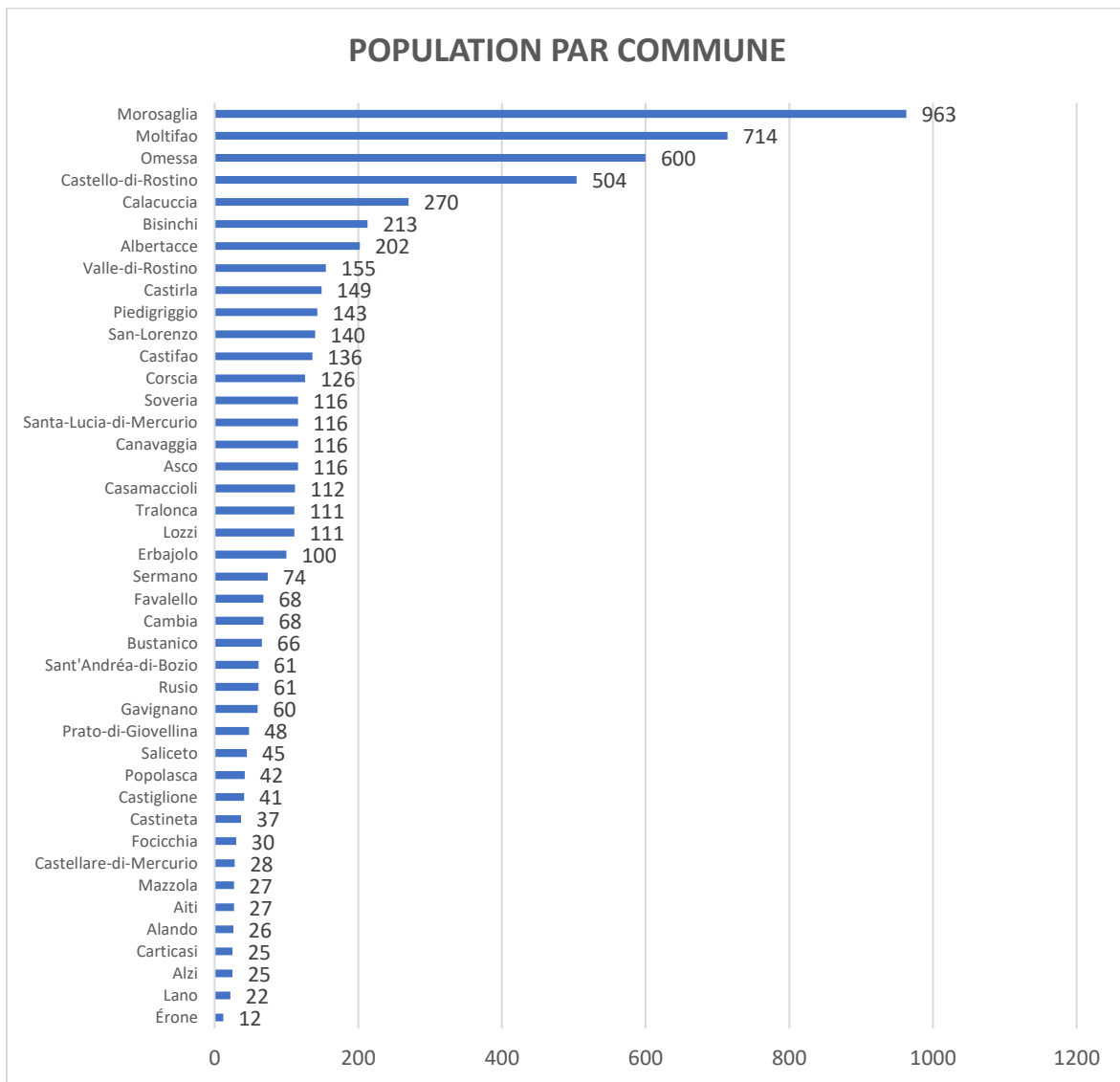


Figure 2: Répartition de la population

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## I.2 ORGANISATION DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE

### I.2.1 MOYENS LOGISTIQUES

La collecte en régie s'effectue grâce au matériel de l'intercommunalité :

- Benne tasseuse pour la collecte des OMR, du tri et du carton (BOM) ;
- Benne et grue pour les bornes ;
- Camion plateau à ridelles avec hayon pour les encombrants.

La Communauté de communes dispose de 15 véhicules pour la collecte des déchets et 2 voitures utilitaires. En effet, au cours de l'année 2023, la Communauté de communes a initié la mise en réforme de deux camions : le BQ-379-GS et l'AT-630-LW âgés respectivement de 12 et 13 ans pour lesquels les coûts d'entretien devenaient trop importants vis-à-vis de l'état des véhicules (moteurs à remplacer sur les deux).

La flotte roulante des véhicules de collecte est composée de :

- 1 camion grue PL
- 4 BOM 19T PL
- 5 mini BOM PL
- 3 mini BOM VL
- 2 camions ridelles
- 2 voitures

La flotte des véhicules de collecte est vieillissante. La moyenne d'âge de la flotte de collecte est de 8 ans et le camion le plus ancien, qui effectue la collecte des OM dans le Niolu, a 18 ans.

### I.2.2 LES MOYENS HUMAINS

Pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes compte 15 agents titulaires à plein temps et d'un agent contractuel sur un effectif total de 25 agents à la Communauté de communes.

L'effectif de cette équipe assure la collecte en binôme : un chauffeur et un ripeur.

En 2023, l'effectif moyen mobilisé sur la collecte est de 16 agents, soit un agent pour 358 habitants.

La majeure partie des missions de collecte, les suivis de tournées et GPS, l'animation et la communication et l'expertise technique sont réalisés en régie par une équipe pluridisciplinaire.

Quatre agents étaient affectés aux missions d'encadrements et de suivis du service :

- Un chef d'équipe chargé d'encadrer les missions des agents techniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Deux ambassadeurs du tri dont un affecté également à la planification du travail, au suivi de la flotte et des contrats d'assurances ;
- Un agent en charge des missions d'ingénieries.

### I.2.3 LES MODES DE COLLECTES

Sur les 42 communes que compte l'intercommunalité, 12 correspondantes au secteur du Boziu sont collectées en totalité en mode prestation (OM + TRI).

Pour les 10 communes de la Casaluna ainsi que Morosaglia village, Canavaggia et Valle di Rustinu, la collecte des OM est réalisée en prestation, tandis que les collectes d'emballages, de verre et de papier sont réalisées en régie.

Enfin, sur 17 communes ainsi que sur Ponte Leccia, la totalité des flux est collectée en régie.

COMMUNE	SECTEUR	MODE DE COLLECTE			
		OM	Emballage	Verre	Papier
Aiti	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Alando	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Albertacce	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Alzi	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Asco	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Bisinchì	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Bustanico	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Calacuccia	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Cambia	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Canavaggia	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie
Carticasi	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Casamaccioli	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Castellare-di-Mercurio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Castello-di-Rostino	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Castifao	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Castiglione	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Castineta	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Castirla	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Corscia	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Erbajolo	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Érone	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Favalello	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Focicchia	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Gavignano	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Lano	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Lozzi	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Mazzola	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Moltifao	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Morosaglia village	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1028-200073138-20241217-20241077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Morosaglia Ponte Leccia	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Omessa	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Piedigriggio	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Popolasca	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Prato-di-Giovellina	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Rusio	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Saliceto	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
San-Lorenzo	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Santa-Lucia-di-Mercurio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Sant'Andréa-di-Bozio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Sermano	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Soveria	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Tralonca	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Valle-di-Rostino	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie

Tableau 3: Etat récapitulatif des modes de collecte

	Nombre de communes collectées en REGIE	%	Nombre de communes collectées en PRESTATION	%
OM	17,5	42%	24,5	58%
Emballages	30	71%	12	29%
Verre	30	71%	12	29%
Papier	30	71%	12	29%
	<b>TOTAL REGIE</b>	<b>64%</b>	<b>TOTAL PRESTATION</b>	<b>36%</b>

64% des flux sont collectés en régie contre 36% des flux collectés en prestation.

Le hameau de Ponte Leccia bénéficie, depuis le 08 mai 2023 d'une expérimentation de collecte des déchets en porte à porte.

Une collecte de biodéchets a également été prévue pour cette expérimentation.

## I.3 LES ZONES DE COLLECTES ET LES FREQUENCES DE COLLECTES

Les fréquences de collecte sont définies comme le nombre de ramassages hebdomadaires. Dans le cas de trois collectes par semaine, la fréquence est caractérisée C3, alors qu'une seule collecte tous les quinze jours est noté C0,5 et une collecte mensuelle notée C0.25.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 4: Zones et fréquences de collecte

<b>Zone</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Flux</b>	<b>Fréquence de collecte majoritaire</b>	<b>Mode de collecte</b>
<b><u>Niolu</u></b>	Albertacce Casamaccioli Corscia Calacuccia Lozzi	OMR Emballage Verre Papier	C3 à C5 C2 C1	Point de regroupement
<b><u>Ponte Leccia</u></b>	Ponte Leccia	OMR Biodéchets Emballage Verre Papier	C1 C1 à C2 C1 C0.25	Porte à Porte
<b><u>Asco</u></b>	Asco	OMR Emballage Verre Papier	C2 C0.25	Point de regroupement (bacs OMR) Points d'apport volontaires (Bornes tri)
<b><u>Moltifao village</u></b>	Moltifao village	OMR Emballage Verre Papier	C3 C2 C0.5	Point de regroupement
<b><u>Castifao</u></b>	Castifao	OMR Emballage Verre Papier	C1 C1 C0.5	Point de regroupement (bacs OMR) Points d'apport volontaires (Bornes tri)
<b><u>Castellu Bisinchi</u></b>	Castellu di rustinu village Bisinchi	OMR	C1	Point de regroupement
<b><u>Morosaglia Valle</u></b>	Morosaglia village Valle di Rustinu	OMR	C1	Point de regroupement (prestation)
<b><u>Morosaglia Valle Castellu Bisinchi</u></b>	Castellu di rustinu village Bisinchi Morosaglia village Valle di Rustinu	Emballage Verre Papier	C1 C0.25	Point de regroupement
<b><u>Ponte Novu plaines de Moltifao</u></b>	Ponte Novu plaines de Moltifao	OMR	C2	Point de regroupement
<b><u>Ponte Novu plaines de Moltifao</u></b>	Ponte Novu plaines de Moltifao	Emballage Verre Papier	C1 C1 C0.25	Point de regroupement Points d'apport volontaires
<b><u>Omessa Francardu</u></b>	Omessa Piedigriggio bas	OMR Emballage	C3 C2	Point de regroupement

Accès au rapport - Ministère de l'Intérieur  
028000038-20241217-2024-077-DE  
Accès à l'acte exécutoire  
Révisé par le Préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



<b><u>Taverna Caporalino</u></b> <b><u>Soveria Castirla</u></b>	Soveria Castirla	Verre Papier	C0.5	
<b><u>Ghjuvellina</u></b>	Piedigriggio village Prato Popolasca Castiglione	OMR Emballage Verre Papier	C2 C1 C0.25	Point de regroupement
<b><u>Casaluna</u></b>	Aiti Lanu Erone Rusiu Castineta San lorenzu Cambia Carticasi Salicetu Gavignano	OMR Emballage Verre Papier	C1 (prestation) C1 C0.25	Point de regroupement
<b><u>Boziu</u></b>	Alando Alzi Bustanico Castellare Erbajolo Favalello Focicchia Mazzola Sant'Andria di Boziu Santa Lucia di Mercuriu	OMR Emballage Verre Papier	C1 C0.5 Fonction du remplissage	Point de regroupement Point d'apport volontaire

## I.4 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

La Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En France, l'article R. 541-8 du code de l'environnement définit les déchets ménagers comme étant « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».

Les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Par conséquent, les « déchets ménagers et assimilés » (DMA) sont la somme des déchets ménagers et des déchets assimilés. Ils regroupent :

- Les « ordures ménagères résiduelles » (OMR) : déchets collectés en mélange dans les poubelles ordinaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Les déchets collectés sélectivement (emballage, déchets fermentescibles, verre, papiers, encombrants).

## I.5 COMPETENCE

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle regroupe la compétence collecte et la compétence traitement.

La Communauté de communes Pasquale Paoli dispose de la compétence collecte, la compétence traitement étant exercée par le Syvadec.

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires, pour assurer en leur nom le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse.

## II. MODALITE DE GESTION

Le service public de gestion des déchets est un service public industriel et Commercial (SPIC) organisé par une régie dotée de l'autonomie financière (budget annexe) financée par une redevance.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et dotée d'un Président de régie, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## II.1 MEMBRES DE LA REGIE

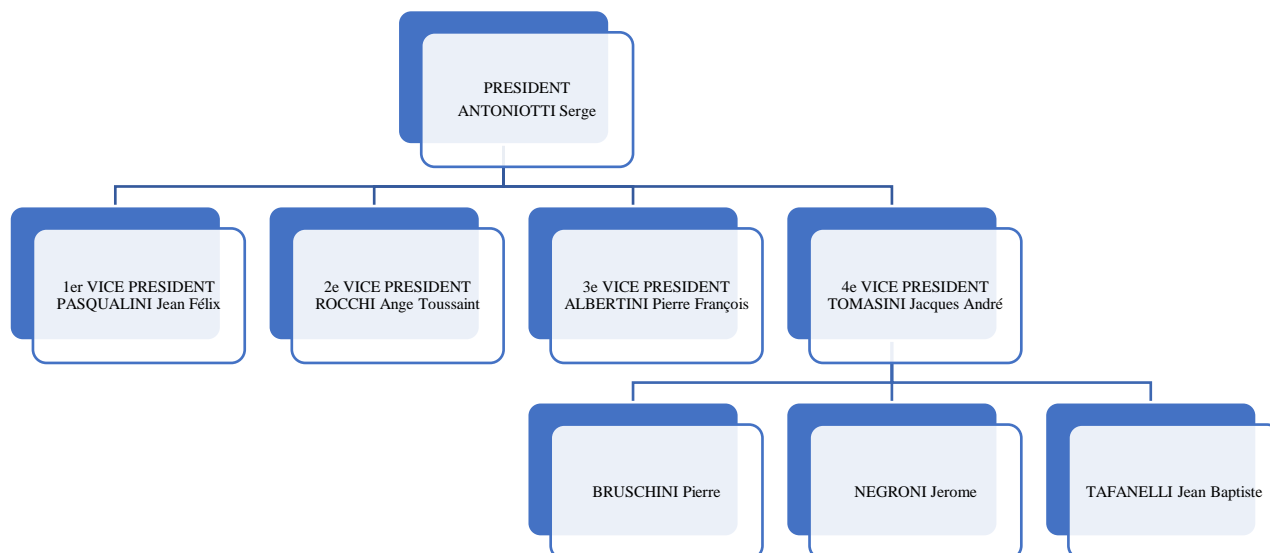


Figure 3: Composition de la régie déchets

En date du 07 février 2022, le Président de la régie déchets a annoncé être empêché d'exercer sa fonction pour raison médicale. A cette date, il a été remplacé par son premier vice-président, Monsieur PASQUALINI Jean Félix.

## III. LA PREVENTION DES DECHETS

### III.1 INDICATEURS DE TRI

En 2023, la Communauté de communes Pasquale Paoli a collecté 3 099 tonnes de déchets parmi lesquels 1700.4 tonnes ont été enfouis et 1 398.6 tonnes valorisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





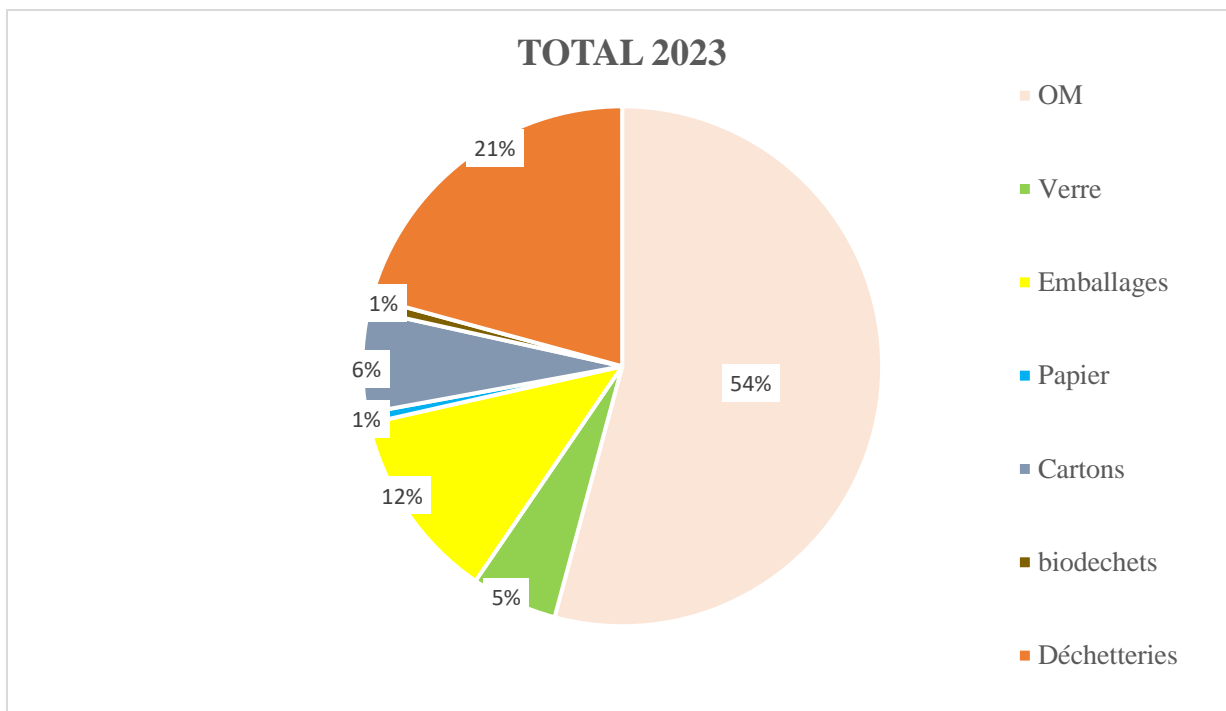


Figure 4: Indicateurs de tri 2023

L'intercommunalité a un taux de tri de 45%.

La collecte sélective, correspondant à l'emballage, le verre, le papier, les biodéchets et les cartons, représentent un quart des déchets du territoire.

Les ordures ménagères résiduelles constituent 54 % des déchets de l'intercommunalité.

La corse compte 133 713 tonnes d'OMR et tout venant enfouis en 2023. L'intercommunalité, avec 1 679 tonnes d'OMR et 26 tonnes de tout venant représente 1.3 % des déchets enfouis de la région, pour 1.7 % de la population INSEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CCPP 2023	OM	Verr e	Emballage s	Papier	Carton s	biodechet s	DEEE Ecran s	DEE E Froid	DEE E Hors froid	DEE E PAM	DEA	Vegetau x	Bois	Gravat s	TV	TV Valoris é	Fer	Textil e	Pneu s	DDS
Janvier	118,8	10	25,2	1,8	9,2		0,3	1,2	3,6	0,5	7,9	1,3	2,8	1,9	0,3	5,7	4,2	0,8		
Février	114,7	13,3	24,5		13,1		0,9	1,7	2,7	2,9	7,5	1,9	5,6	6,3	0,6	8,2	6,5	0,6	0,3	
Mars	134,9	13,8	26,3	3,6	13,5		0,5	3,3	5,8	0,1	17,7	2,7	5,1	4,6	0,8	10,7	15,4	1,7	0,9	0,3
Avril	124,6	11,6	22	0,5	14,7		0,1	0,8	3,1	2,0	6,8	1,4	6,6	7,0	4,7	2,4	7,6	1,1		0,1
Mai	122	10,1	30,5	0,9	19	2,3	1	1,9	4,1	4,3	10,0	3,3	6,6	6,8	1,4	13,8	7,9	1,5	0,2	
Juin	155,2	9,5	34	4,2	22,5	5,8	0,3	1,6	5,2	1,0	18,8	3,3	7,0	6,4	1,8	10,5	11,3	1,2		0,1
Juillet	172,1	22,2	33,9	0,8	23,6	4,6	0,3	1,2	3,9	3,9	13,4	2,1	4,9	2,1	1,2	13,1	9,6	0,9		0,3
Août	229,9	18	45,9	2,6	25,1	4,3	0,8	1,4	4,3	1,5	15,8	3,6	7,8	3,2	1,9	11,2	10,2	1,0	1,5	0,1
Septembr e	158,9	13	30	2,1	19,6	0,9	0,4	2,3	6,9	3,8	17,1	3,4	8,6	8,0	2,3	13,3	11,6	0,4	0,7	0,3
Octobre	120,1	15,3	42,3	1,8	13,4	3	1	0,8	2,1	2,8	9,6	2,2	7,3	5,2	0,8	8,7	7,1	0,5		
Novembr e	112,8	10,4	30,3	0,4	11,3	0,4	0,4	1,1	3,7	2,6	7,5	1,2	2,7	7,5	3,7	6,8	9,2		0,3	0,3
Décembr e	115,2	18,8	24,6	1,5	11,7	2,8	0,2	0,5	1,3	0,2	5,7	3,2	4,0	1,7	1,7	4,1	4,1	0,4		
<b>TOTAL 2023</b>	<b>1679, 2</b>	<b>166</b>	<b>369,5</b>	<b>20,2</b>	<b>196,7</b>	<b>24,1</b>	<b>6,2</b>	<b>17,8</b>	<b>46,7</b>	<b>25,6</b>	<b>137, 8</b>	<b>29,6</b>	<b>69</b>	<b>60,7</b>	<b>21,2</b>	<b>108,5</b>	<b>104, 7</b>	<b>10,1</b>	<b>3,9</b>	<b>1,5</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



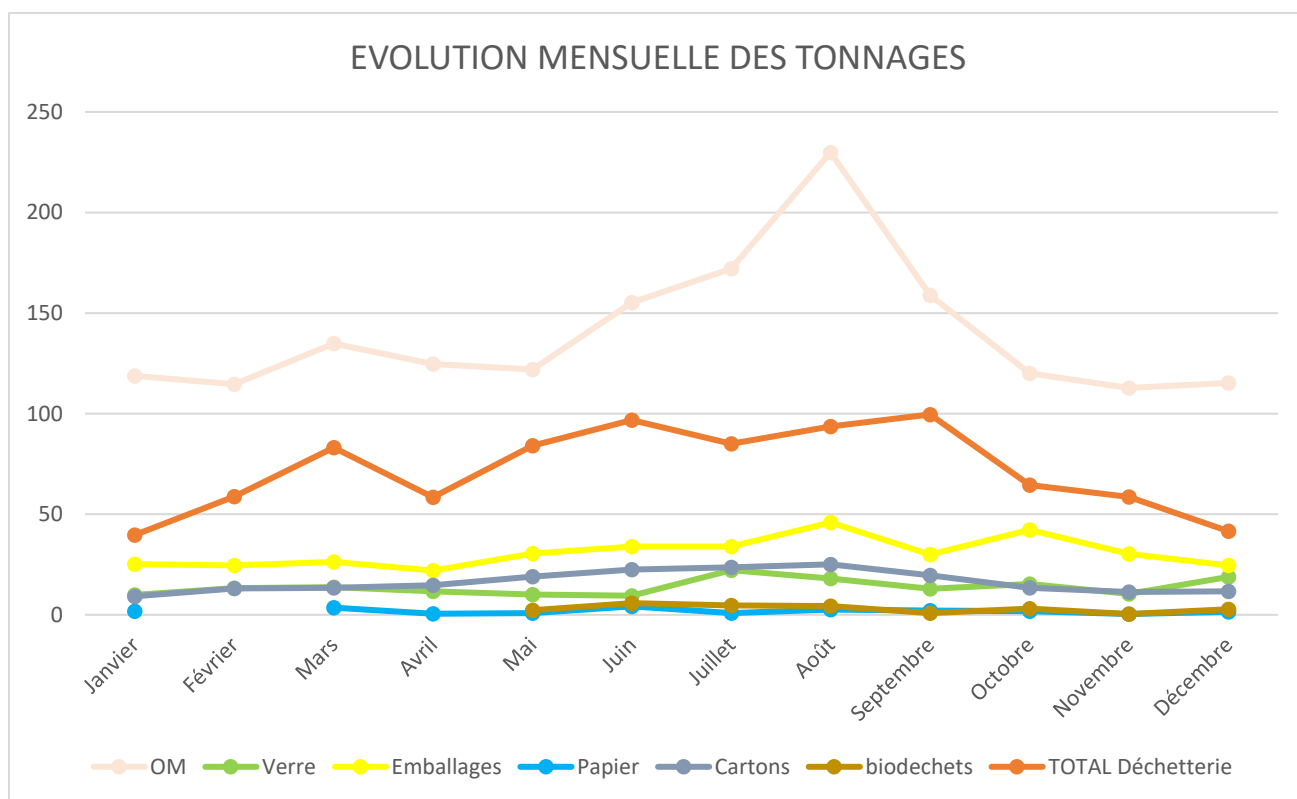


Figure 5: Evolution mensuelle des tonnages 2023

L'évolution mensuelle des tonnages fait apparaître une saisonnalité sur le flux des OMR. En effet, un pic de production apparaît entre le mois de mai et celui d'octobre.

Cependant, la saisonnalité apparaît beaucoup plus fortement sur les OMR que sur le tri sélectif ou les déchetteries.

Ce graphique illustre donc que la population saisonnière n'effectue pas correctement le tri sélectif et qu'il conviendra d'axer la prévention sur cette population dite « de passage ».

Tableau 6: Ratio par habitant

Flux collectés par votre collectivité	Kg/hab	Tonnage collecté
OMR	275	1679
Emballages - Papier	63.7	389.7
Verre	27.2	166
Déchets des déchèteries	105	643.3

Le ratio par habitant de DMA est inférieur à la moyenne régionale Corse. Il est de 516 kg par habitant et par an (compostage inclus et hors gravats) contre une moyenne régionale de 629 kg par habitant et par an.

Il a diminué de 6.6% sur le territoire de la Communauté de communes en 2023 par rapport à 2022.

Cette diminution concerne une baisse de 3% des OMR, mais également une diminution de 36% du verre et de 54% du papier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

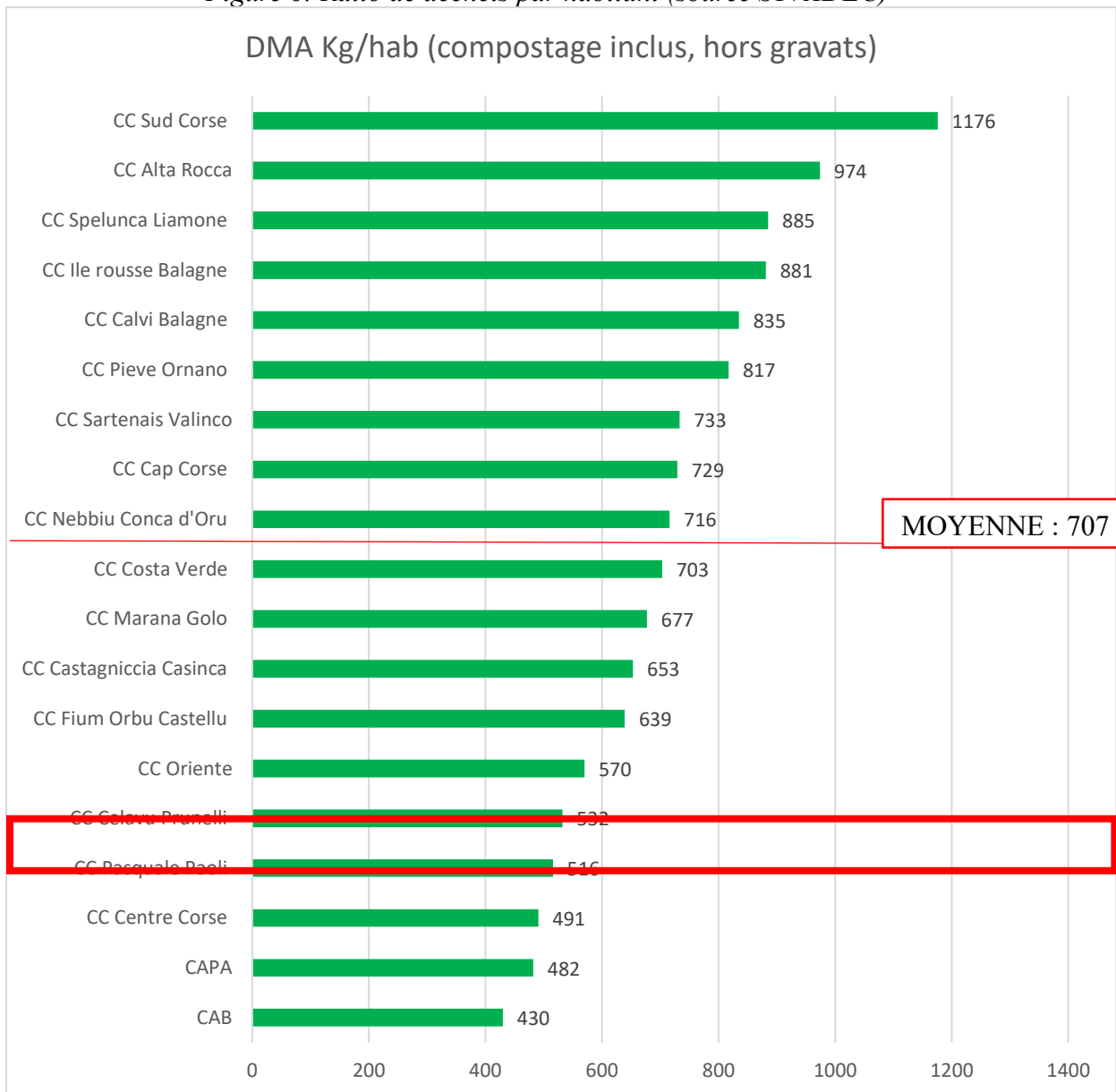


Les emballages augmentent parallèlement de 15%.

La diminution des flux verre et papier portent essentiellement sur les déclassements de matière. En effet, en raison de sacs plastiques ou d'autres déchets non conformes, un grand nombre de bacs de tri collectés a dû être déclassé en ordures ménagères.

Ce déclassement aurait pu être évité avec une attention plus importante des administrés sur leur geste de tri.

Figure 6: Ratio de déchets par habitant (source SYVADEC)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## III.2 COMPARATIF VIS A VIS DES RATIOS NATIONAUX

### III.2.1 LES OMR

Pour les OMR, la Corse se situe au-dessus des ratios nationaux avec 378 kg d'OMR/habitant contre 336 kg d'OMR par habitant pour la donnée nationale touristique.

La Communauté de communes se situe en deçà de ce ratio avec 275 kg d'OMR par habitant. Cependant, bien que classée touristique selon le référencement ADEME, la Communauté de communes présente des caractéristiques rurales. Sa production se rapproche du ratio d'OMR pour le mixte rural qui est de 195 kg/habitant.

### III.2.2 LES EMBALLAGES

La production d'emballages pour la Communauté de communes est de 53 kg / habitant. Ce ratio est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 25 kg / habitant. Cette différence s'explique par l'extension des consignes de tri sur la Corse.

### III.2.3 LE PAPIER

La quantité de papier pour l'intercommunalité est de 7 kg / habitant. Ce ratio est bien inférieur à la moyenne nationale qui est de 20 kg/habitant.

Ce ratio s'illustre dans les caractérisations OMR. En effet, de nombreuses quantités de papier sont toujours présentes dans les OMR. Le geste tri doit être nettement amélioré sur ce flux.

### III.2.4 LE VERRE

La Corse produit 42 kg / habitant de verre en moyenne. La Communauté de communes est conforme à ces homologues avec un ratio de 42 kg/habitant dans l'intercommunalité.

Toutefois, même si ce ratio est conforme à la moyenne régionale de 41 kg / habitant il reste nettement inférieur à la moyenne touristique de 63 kg / habitant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



### III.3 COMPARATIF 2022-2023

Tableau 7: Evolution des tonnages entre 2022 et 2023

	OM	VERRE	EMB	PAP	CART	BIO	DEEE	DEA	VEGE	BOIS	GRAV	TV	TV VALO	Fer	TEXT	PNEUS	DDS
TONNAGE 2022	1740,1	258,6	322,4	44,2	192,5	-	107,9	177,2	32,1	75,8	71	27,6	131,5	114,3	12,4	3,8	2,4
TONNAGE 2023	1679,2	166	369,5	20,2	196,7	24,1	96,3	137,8	29,6	69	60,7	21,2	108,5	104,7	10,1	3,9	1,5
<b>EVOLUTION 2022-2023</b>	<b>-60,9</b>	<b>-92,6</b>	<b>47,1</b>	<b>-24</b>	<b>4,2</b>	<b>24,1</b>	<b>-11,6</b>	<b>-39,4</b>	<b>-2,5</b>	<b>-6,8</b>	<b>-10,3</b>	<b>-6,4</b>	<b>-23</b>	<b>-9,6</b>	<b>-2,3</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,9</b>
<b>% EVOLUTION</b>	<b>-3%</b>	<b>-36%</b>	<b>15%</b>	<b>-54%</b>	<b>2%</b>	COLLECTE MISE EN PLACE EN 2023	<b>-11%</b>	<b>-22%</b>	<b>-8%</b>	<b>-9%</b>	<b>-15%</b>	<b>-23%</b>	<b>-17%</b>	<b>-8%</b>	<b>-19%</b>	<b>3%</b>	<b>-38%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



### III.3.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

En 2022, la Communauté de communes a collecté 1 740.4 tonnes d'OMR.

En 2023, ce tonnage a diminué de 60.9 tonnes, pour 1 679.2 tonnes collectés. Ce qui correspond à une diminution de 3%. Cette évolution s'est faite sur l'année, à l'exception du premier trimestre.

Elle peut s'expliquer en partie par le déploiement de la collecte des déchets en porte à porte sur le secteur de Ponte Leccia avec la mise en place d'une collecte de biodéchets et le durcissement des consignes de tri.

En 2023, 24 tonnes de biodéchets ont été détournés des OMR par la collecte.

Tableau 8: Evolution des OMR entre 2022 et 2023

CCPP	OMR 2022	OMR 2023	Différence de tonnage	Evolution en %
Janvier	103,7	118,8	15,1	15%
Février	107,2	114,7	7,5	7%
Mars	119,4	134,9	15,5	13%
Avril	138,3	124,6	-13,7	-10%
Mai	142,3	122	-20,3	-14%
Juin	157,2	155,2	-2	-1%
Juillet	184,2	172,1	-12,1	-7%
Août	235,8	229,9	-5,9	-3%
Septembre	160,5	158,9	-1,6	-1%
Octobre	130,9	120,1	-10,8	-8%
Novembre	125	112,8	-12,2	-10%
Décembre	135,6	115,2	-20,4	-15%
<b>TOTAL</b>	<b>1740,1</b>	<b>1679,2</b>	<b>-60,9</b>	<b>-3%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



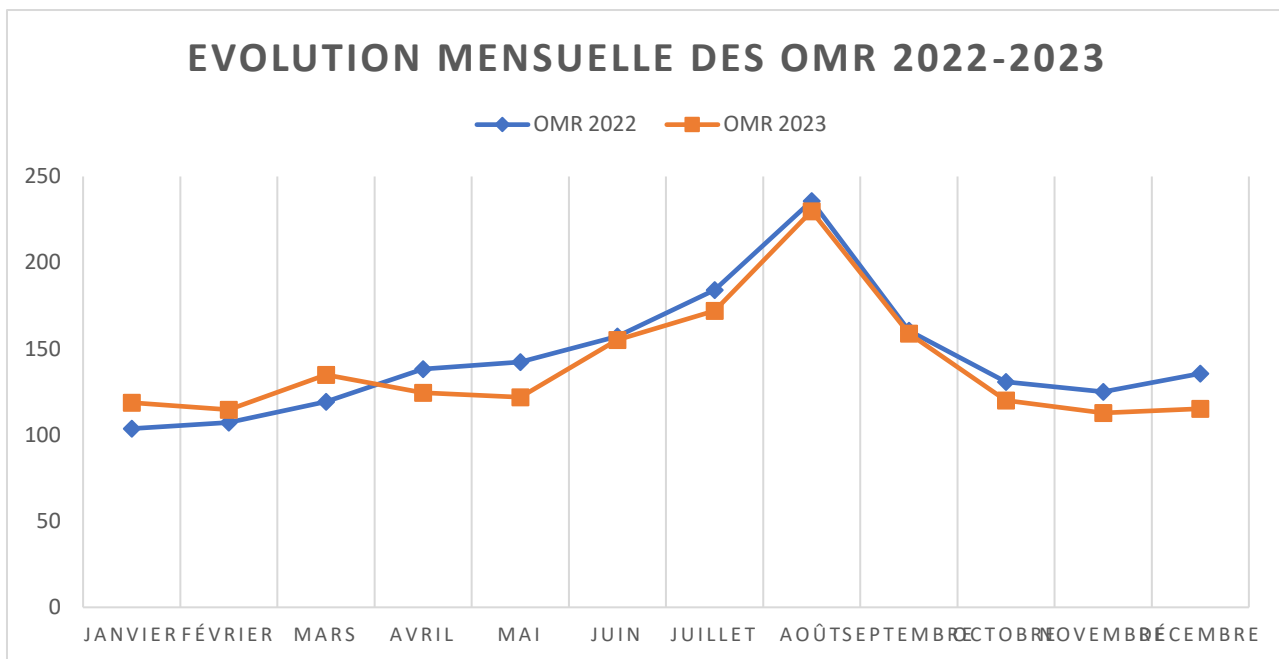


Figure 7: Evolution mensuelle des OMR entre 2022 et 2023

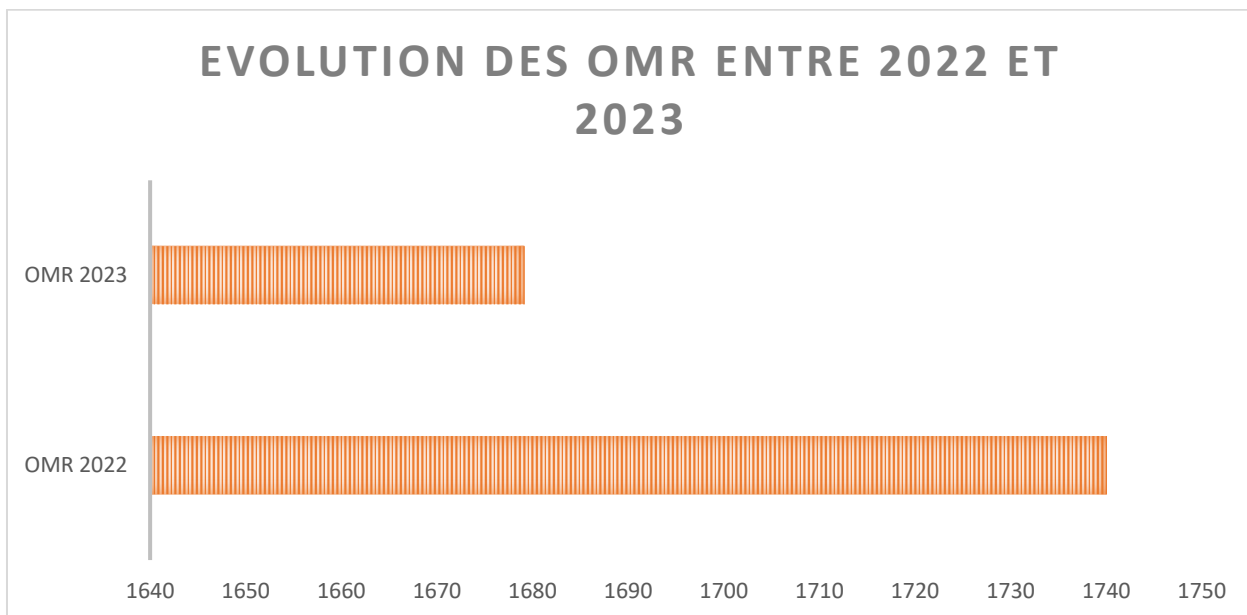


Figure 8: Evolution des OMR entre 2022 et 2023

### III.3.2 LES EMBALLAGES

En 2022, la Communauté de communes a collecté 322.4 tonnes d'emballage.

En 2023, le tonnage a augmenté de 47.1 tonnes, pour un total de 369.5 tonnes. Ce qui correspond à une évolution de 15%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Tableau 9: Evolution des emballages entre 2022 et 2023

CCPP	EMB 2022	EMB 2023	Différence de tonnage	Evolution en %
Janvier	24,1	25,2	1,1	5%
Février	18,1	24,5	6,4	35%
Mars	19,2	26,3	7,1	37%
Avril	21,5	22	0,5	2%
Mai	24,5	30,5	6	24%
Juin	19,6	34	14,4	73%
Juillet	34,1	33,9	-0,2	-1%
Août	58,5	45,9	-12,6	-22%
Septembre	33,5	30	-3,5	-10%
Octobre	25,1	42,3	17,2	69%
Novembre	20,5	30,3	9,8	48%
Décembre	23,7	24,6	0,9	4%
<b>TOTAL</b>	<b>322,4</b>	<b>369,5</b>	<b>47,1</b>	<b>15%</b>

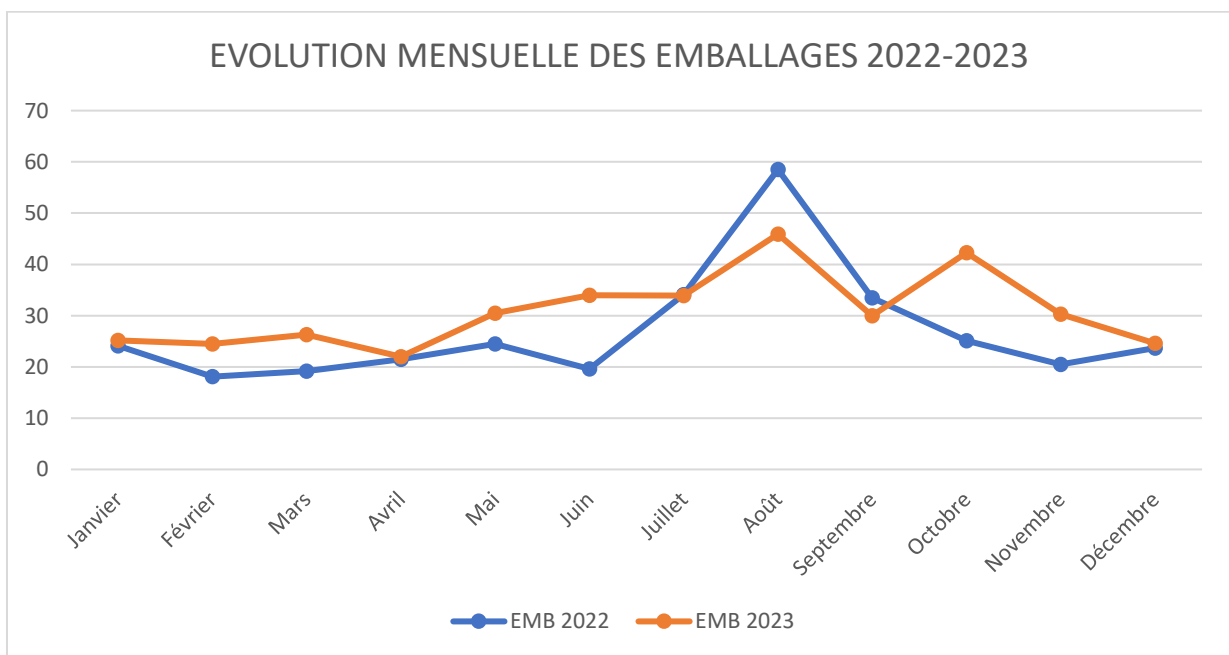


Figure 9: Evolution mensuelle des emballages entre 2022 et 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

21  
Pour l'autorité compétente par délégation



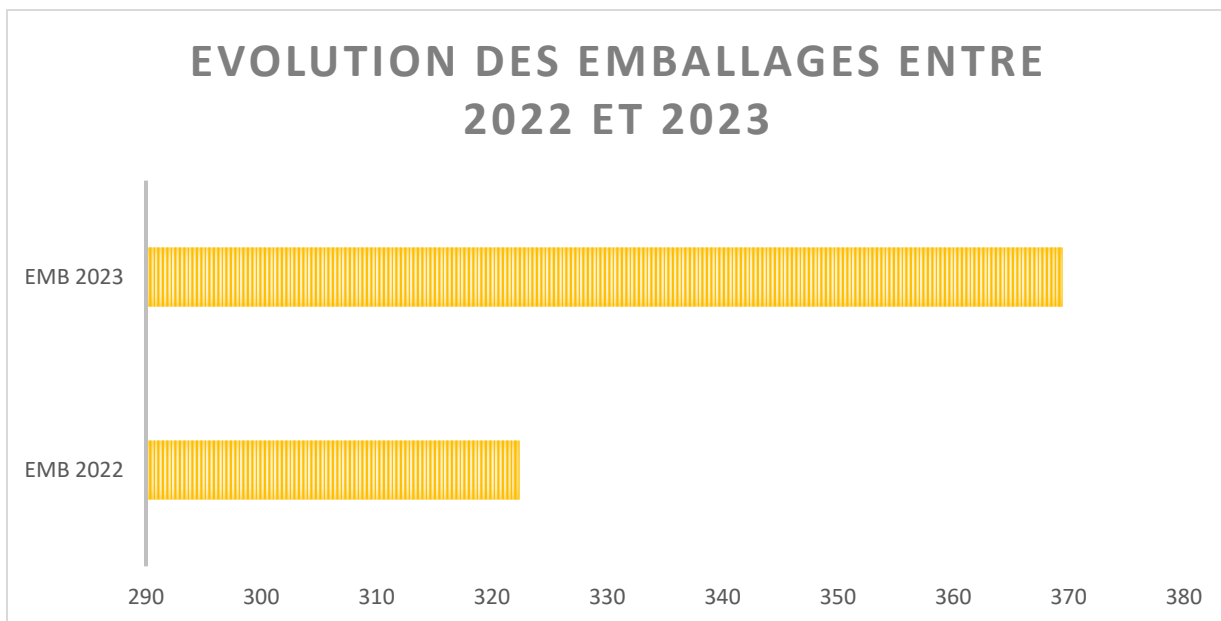


Figure 10: Evolution des emballages entre 2022 et 2023

L'augmentation des emballages se fait sur l'intégralité de l'année, à l'exception de la période estivale (juillet-août-septembre).

Cette hausse n'est donc pas liée à la fréquentation touristique.

Elle peut s'expliquer en partie par la mise en place de la collecte en porte à porte sur Ponte Leccia qui a incité la population du hameau à trier.

### III.3.3 LE VERRE

Le tonnage de verre a diminué de 36% entre 2022 et 2023.

Cette diminution de 92.6 tonnes concerne les périodes suivantes :

- Janvier
- Mai - Septembre
- Novembre

Cette diminution s'explique principalement par une baisse de qualité du flux. En effet de nombreux camions sont déclassés en OMR en raison de la présence de sacs plastiques dans la benne.

Tableau 10: Evolution du verre entre 2022 et 2023

CCPP	Verre 2022	Verre 2023	Différence de tonnage	Evolution en %
Janvier	32,9	10	-22,9	-70%
Février	11,2	13,3	2,1	19%
Mars	11,5	13,8	2,3	20%
Avril	10,7	11,6	0,9	8%
Mai	19,6	10,1	-9,5	-48%
Juin	25,2	9,5	-15,7	-62%
Juillet	25	22,2	-2,8	-11%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073108-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Août	39,8	18	-21,8	-55%
Septembre	29,9	13	-16,9	-57%
Octobre	14,7	15,3	0,6	4%
Novembre	25,5	10,4	-15,1	-59%
Décembre	12,6	18,8	6,2	49%
<b>TOTAL</b>	<b>258,6</b>	<b>166</b>	<b>-92,6</b>	<b>-36%</b>

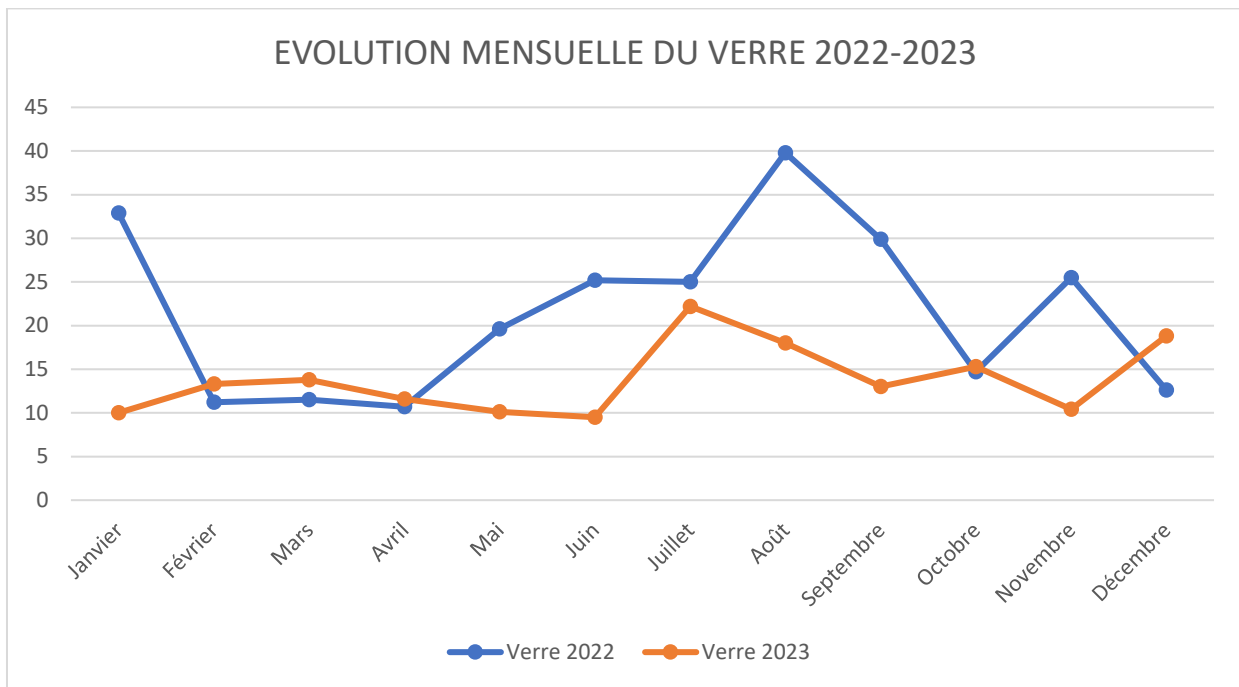


Figure 11: Evolution mensuelle du verre entre 2022 et 2023

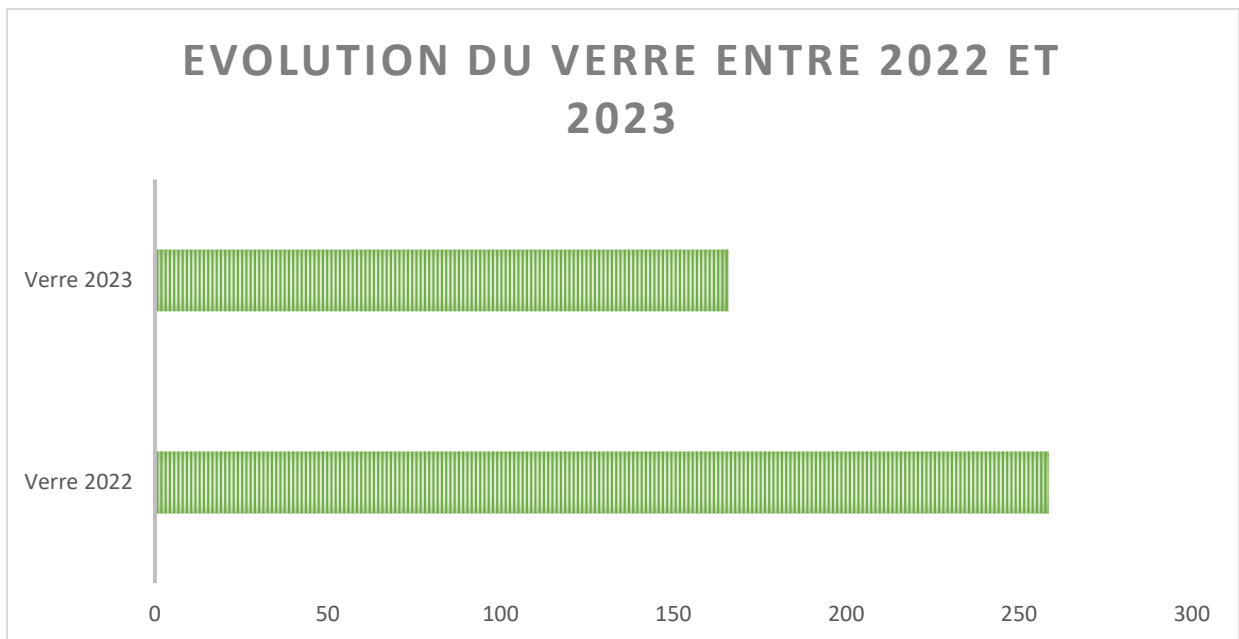


Figure 12: Evolution du verre entre 2022 et 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



### III.3.4 LE PAPIER

Les tonnages de papiers ont diminué de 54 % entre 2022 et 2023.

Cette diminution de 24 tonnes porte sur l'ensemble de l'année à l'exception des mois de mars, septembre et décembre.

Tableau 11: Evolution du papier entre 2022 et 2023

CCPP	Papier 2022	Papier 2023	Différence de tonnage	Evolution en %
Janvier	6,4	1,8	-4,6	-72%
Février	3,6		-3,6	-100%
Mars	0,5	3,6	3,1	620%
Avril	9,1	0,5	-8,6	-95%
Mai	4,6	0,9	-3,7	-80%
Juin	4,6	4,2	-0,4	-9%
Juillet	1,8	0,8	-1	-56%
Août	2,9	2,6	-0,3	-10%
Septembre	1,5	2,1	0,6	40%
Octobre	4,3	1,8	-2,5	-58%
Novembre	4	0,4	-3,6	-90%
Décembre	0,9	1,5	0,6	67%
<b>TOTAL</b>	<b>44,2</b>	<b>20,2</b>	<b>-24</b>	<b>-54%</b>

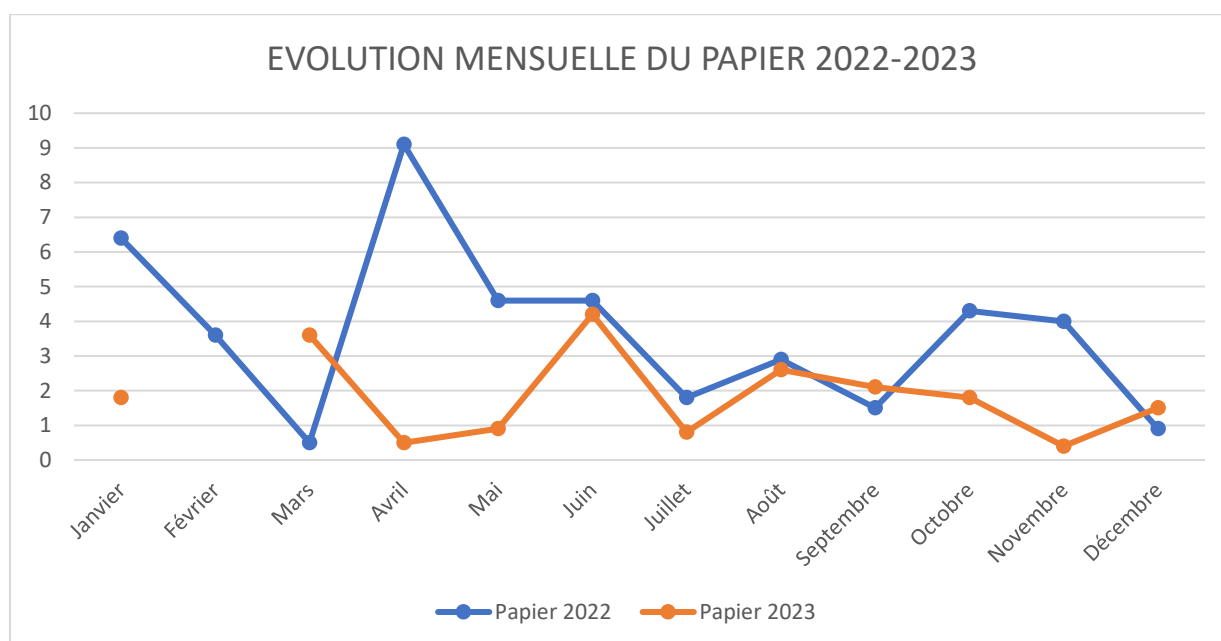


Figure 13: Evolution mensuelle du papier entre 2022 et 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



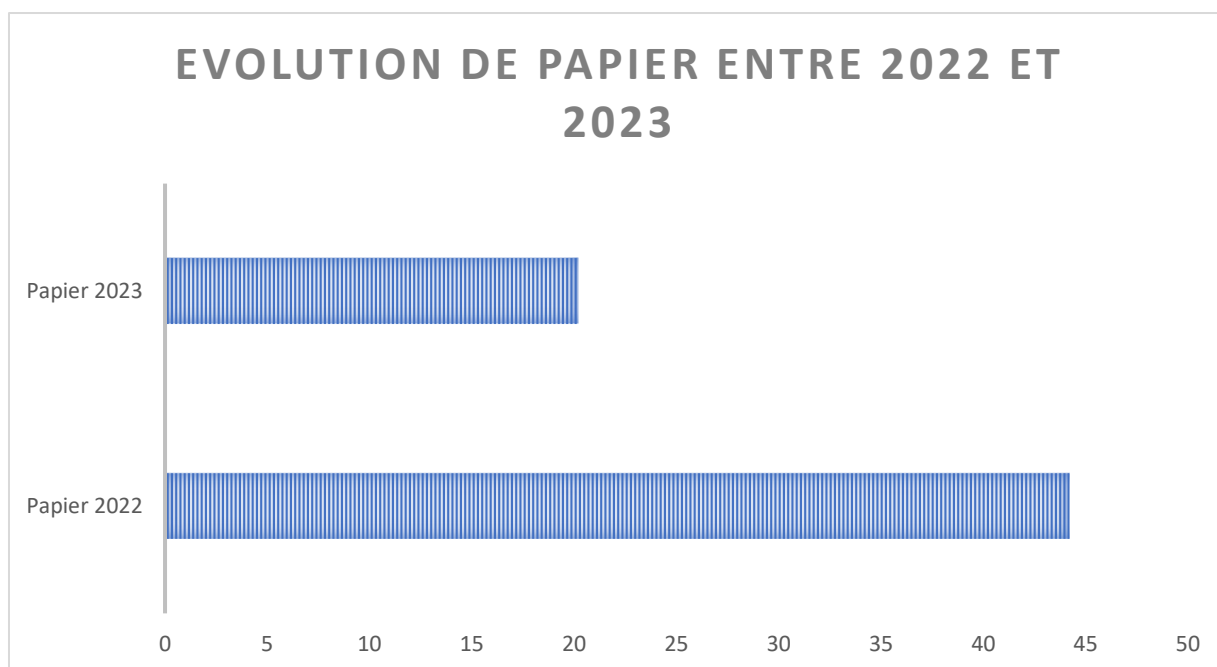


Figure 14: Evolution du papier entre 2022 et 2023

L'évolution du papier est en diminution alors que 7 papiers sur 10 sont encore jetés dans les ordures ménagères (source ODEM Corsica).

A l'instar du flux verre, cette diminution s'explique également et principalement par une baisse de qualité du flux.

En effet de nombreux camions sont déclassés en OMR en raison de la présence de déchets non conformes dans les bacs, principalement des OMR, des emballages et du carton.

### III.4 ECO-SCOLA

Lancé en 2016 par le SYVADEC, le programme EcoScola propose un accompagnement personnalisé aux écoles souhaitant s'engager dans un projet de développement durable. Un volet anti-gaspillage destiné aux cantines complète le dispositif.

L'objectif est d'accroître les comportements écoresponsables dans les écoles pour que les enfants les ramènent ensuite dans leurs foyers.

En 2018, le SYVADEC a signé une convention avec l'Académie de Corse afin d'ancrer davantage le programme dans le paysage scolaire. En effet, EcoScola offre la possibilité aux écoles de travailler de façon concrète et durable sur la gestion des déchets de façon globale, ce qui correspond à la philosophie de la labellisation « E3D » (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable) portée par l'Éducation Nationale. Ainsi, la participation au programme EcoScola constitue pour les écoles une passerelle vers ce label.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Trois chargés de mission du SYVADEC, accompagnés par les intercommunalités, sillonnent la Corse et réalisent des interventions durant l'année scolaire pour :

- Effectuer des diagnostics déchets ;
- Accompagner à la mise en place du tri sélectif dans l'école ;
- Fournir aux enseignants des outils pédagogiques adaptés ;
- Former les élèves au tri et à la réduction des déchets ;
- Former les enseignants et les personnels de cantine ;
- Accompagner à la mise en œuvre d'actions de prévention personnalisées ;
- Labelliser les écoles en fin d'année.

Sur le territoire de l'intercommunalité, 88 % des établissements scolaires ont été labellisés (7 établissements sur 8).



Figure 15: Dispositif Ecoscola

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



# IV. LES PRINCIPALES ACTIONS DU SERVICE

## IV.1 LA MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR PONTE LECCIA

La principale action sur l'année 2022 a porté sur la mise en place de la collecte expérimentale des déchets en porte à porte dans la commune de Ponte Leccia.

Ce mode de collecte a déjà fait ses preuves dans de nombreuses régions (Alsace, Vendée, Toscane, Sardaigne, etc. ...)

Suite aux réunions publiques qui se sont tenues à la fin de l'année 2021, et durant toute l'année 2022, les ambassadeurs du tri sont allés à la rencontre de tous les particuliers et professionnels du secteur afin d'expliquer le nouveau mode de collecte. Des guides du tri ont été distribués.



Figure 16: Flyers distribués par les ambassadeurs du tri

Des conventions ont

été établies avec chaque foyer et chaque professionnel du territoire.

The form 'CONVENTION D'ENGAGEMENT COLLECTE EN PORTE A PORTE' is a document for residents and professionals to sign. It includes:
 

- Contact information:** Name, phone, and email.
- Location details:** Address and bin number.
- Household composition:** Number of adults and children.
- Property status:** Whether the user is a resident or a tenant, and if in a second residence.
- Material provided:** A checklist for bins: 240L packaging bin, 120L glass bin, 120L household waste bin, 120L paper bin, 25L + 720 clear bags, and collective bins/compost.
- Signatures:** Spaces for the beneficiary and the president, François SARGENTINI.
- Legal reminder:** A note stating that non-compliant waste is not collected.

Figure 17: Convention établies avec les administrés porte à porte Ponte Leccia

This block contains the administrative receipt and signature information:
 

- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur:** 02B-200073138-20241217-2024-077-DE
- Accusé certifié exécutoire**
- Réception par le préfet:** 20/12/2024
- Publication:** 20/12/2024
- Pour l'autorité compétente par délégation:** (with a signature line and a circular stamp)



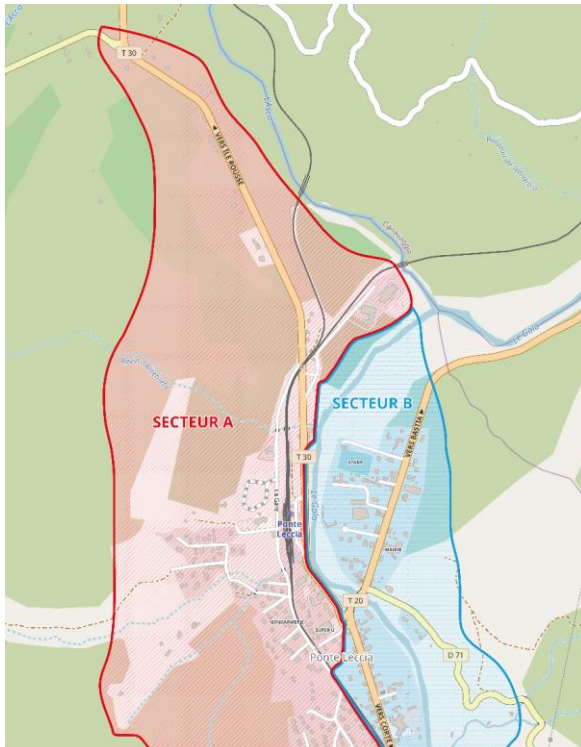


Figure 18: Zonage porte à porte Ponte Leccia

Le hameau a été scindé en deux secteurs géographiques :

- Secteur A : Haut Ponte Leccia regroupant les quartiers du Lotissement Ortone / HLM / Gendarmerie / Valle alla vita / Pompiers
- Secteur B : Route de Corte / Route de Bastia/ Route de Calvi

Chaque quartier regroupe environs 200 points à collecter.



Cette opération a nécessité

un investissement de 100 950 € HT

(121 140 € TTC) financé à 90% par l'Etat via la DETR et la Collectivité de Corse.

La collecte a débuté le 08 mai 2023 et se poursuit aujourd'hui.

Tableau 12: Tonnage collecté en porte à porte

FLUX	OM	Bio	Emballages	Verre	Papier	TOTAL
<b>TONNAGES 2023</b>	<b>51</b>	<b>24</b>	<b>43</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	138
<b>%</b>	<b>37%</b>	<b>17%</b>	<b>31%</b>	<b>11%</b>	<b>4%</b>	100%

Durant l'année 2023, 138 tonnes de déchets ont été collectés sur Ponte Leccia. Les ordures ménagères résiduelles, destinées à l'enfouissement, représentent 37 % des déchets collectés.

La collecte sélective correspond à 63 % des déchets produits sur le hameau, dont 46% d'emballages-verre-papier et 17% de biodéchets compostés.

Les 24 tonnes de biodéchets collectés sur Ponte Leccia correspondent à une diminution de la cotisation SYVADEC 2023, liée à la tonne d'OMR (416€/t), de 9 984 €.

La production de déchets (OMR, emballage, verre, papier, biodéchets) est de 147 kg/an/habitant sur le secteur de Ponte Leccia où la collecte est en porte à porte contre 410kg/an /habitant sur le reste du territoire.

Cette différence s'explique par un taux de tri important et un contrôle des déchets collectés sur le porte à porte excluant ainsi de la collecte les petits encombrants ou autres déchets non conformes.

Toutefois, ce delta peut également se justifier par le non usage du service du porte à porte par une partie des administrés qui déposent leurs déchets sur d'autres parties du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Cependant, un échange avec les agents chargés de la collecte a permis de déterminer que ce mode d'usage du service reste à la marge car la majeure partie du territoire présente régulièrement des bacs à la collecte.

#### IV.2 VOTE DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS MIS EN PLACE A COMPTER DE JUILLET 2023

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique il peut notamment s'agir des éléments suivants :

- Meubles (table, chaises, armoire...)
- Matelas et sommiers
- Appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...),
- Ferraille
- Bois

Certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants :

- Gravats, qui doivent être amenés en déchetterie
- Déchets verts (herbe tondue, branchages ...), qui doivent être déposés en déchetterie
- Pneus usagés, qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste ou si déjantés, peuvent être déposés en déchetterie
- Bouteilles de gaz, qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte
- Véhicules à moteur (carcasse de voiture), qui doivent être confiés à un professionnel agréé pour traiter les véhicules hors d'usage

Les conditions de collecte des encombrants sont définies par le maire ou par le président du groupement de collectivités territoriales.

Il peut s'agir des modes de collecte suivants :

- Collecte à date fixe ou sur rendez-vous (c'est le cas dans la plupart des grandes villes)
- Dépôt dans des centres de réception mis à la disposition du public
- Dépôt dans une installation de traitement ou de récupération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**En pratique, c'est l'intercommunalité qui détermine les modes de prise en charge des encombrants.**

En date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a voté son premier règlement de collecte des encombrants.

Ce règlement prévoit la collecte des encombrants au porte à porte par l'intercommunalité selon un planning défini afin de couvrir les 42 communes afin de bénéficier à minima d'une collecte mensuelle.

La nature des encombrants est définie par ce règlement ainsi que les modalités de collecte :

- **Limités à 5 encombrants par inscription**, pour des volumes conséquents, les dépôts doivent être apportés **directement** à la déchetterie.
- **Inscription en ligne obligatoire sur le site internet de l'intercommunalité**. Ne seront collectés que les déchets indiqués lors de l'inscription. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, l'inscription se fera par la Mairie ou par les services de la Communauté de communes Pasquale Paoli.
- **Encombrants déposés devant le domicile sur la voie publique** (pas sur les PAV afin d'éviter l'amoncellement de déchets de personnes non inscrites). **Les agents n'entrent en aucun cas dans les propriétés privées.**

Un module a été incorporé au site internet de l'intercommunalité. Le service a débuté courant juillet 2023.

#### IV.3 REORGANISATION DE LA COLLECTE SUR LES COMMUNES DE MOLTIFAO ET CASTIFAO

Afin de pallier aux problématiques de collecte et de sécurité existantes, l'intercommunalité a travaillé à la réorganisation des points de collectes.

Par leur implantation, 7 communes ont été identifiées comme prioritaires : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- Asco,
- Moltifao,

#### Collecte encombrants



Le service technique est à votre disposition pour l'enlèvement GRATUIT DES ENCOMBRANTS à votre domicile (suivant l'accessibilité), hormis les volumes conséquents et les gravats.

[Prendre un rendez-vous](#)

[Démarche](#)

[Encombrants autorisés](#)

[Encombrants non autorisés](#)

Figure 19: Visuel de la plateforme d'inscription pour la collecte des encombrants

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Castifao,
- Bisinchi,
- Castellu di Rustinu,
- Morosaglia village,
- Valle di Rustinu.

En collaboration avec les communes concernées, l'intercommunalité a procédé à la réorganisation des points de collecte.

L'action porte deux objectifs principaux :

- Mettre en place des points de collecte complets (OM + Tri sélectif) afin de faciliter le geste tri pour les administrés.
- Optimiser les collectes afin de permettre, lorsque c'est possible, la collecte avec des véhicules lourds.

Pour la commune de Castifao, l'optimisation a permis de passer de 31 à 10 arrêts lors de la collecte en supprimant les bacs OM isolés, renforçant les point tri existant et créant 3 points de collecte complet supplémentaires.

Pour la commune de Moltifao, elle a permis la réorganisation des abords de la place et de l'école par le déplacement de deux points tri afin de permettre la collecte avec un véhicule poids lourds et réduire ainsi le nombre de rotations.

Au lotissement, l'optimisation a porté sur le retrait de 9 bacs OM isolés et le renforcement du point tri existant.

Les services ont également travaillé aux réorganisations des communes d'Asco, Bisinchi et Castellu di Rustinu qui n'ont pas encore abouti en 2023 et pour lesquelles le travail se poursuivra en 2024.

#### IV.4 MISE EN PLACE D'UN AGENT DEDIE AU NETTOYAGE DES POINTS DE COLLECTE

Un agent de collecte a été identifié parmi l'effectif technique de l'intercommunalité afin de procéder au petit nettoyage des points de collecte à compter du mois de septembre 2023.

Ses missions portent principalement sur le balayage des points de collecte, le retrait des petits encombrants issus des dépôts sauvages, l'étiquetage des bacs et la remontée d'informations relative à l'état du point (dépôt sauvage, bac cassé, tri non conforme, etc...).

Il a pu intervenir sur l'intégralité des communes durant les mois de septembre à novembre.

En décembre, il a été réaffecté ponctuellement à la collecte en raison du manque de personnel (congés, maladie...).

Tableau 13: Entretien des PAV et PDR 2023

2023					
ENTRETIEN DES COMMUNES	LIVRAISON CARTON CABAC	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Albertacce	OK	21/09/23			
Calacuccia	OK	21/09/23	13/10/23		
Casamaccioli	OK	21/09/23			
Corscia	OK	21/09/23	13/10/23		
Lozzi	OK	21/09/23	13/10/23		
Omessa / Francardo / Capo	OK	06/09/23	18/10/23	08/11/23	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

31  
Pour l'autorité compétente par délégation



Soveria	OK	06/09/23	18/10/23	08/11/23	
Castirla	OK	06/09/23	18/10/23	08/11/23	
Aiti	OK	11/09/23			
Lanu	OK	11/09/23			
Erone	OK	14/09/23			
Rusio	OK	14/09/23			
San lorenzu	OK	14/09/23			
Cambia	OK			10/11/23	
Carticasi	OK			10/11/23	
Castineta	OK			10/11/23	
Gavignano	OK			10/11/23	
Saliceto	OK			10/11/23	
Castiglione	OK	07/09/23	20/10/23	07/11/23	
Piedigriggio	OK	07/09/23	20/10/23	07/11/23	
Popolasca	OK	07/09/23	20/10/23	07/11/23	
Pratu di Ghjuvellina	OK	07/09/23	20/10/23	07/11/23	
Canavaggia	OK	04/09/23	16/10/23	09/11/23	
Ponte Rossu	OK				
Ponte Novu	OK	15/09/23	10/10/23	07/11/23	
Ponte Leccia	OK	15/09/23	11/10/23	08/11/23	
Asco	OK	05/09/23 ET 15/09/23		09/11/23	
Castifao	OK	04/09/23	16/10/23	09/11/23	
Moltifao	OK	05/09/23 ET 11/09/23	17/10/23	09/11/23	
Morosaglia village	OK	08/09/23		10/11/23	
Valle	OK	08/09/23		07/11/23	
Castellu di Rustinu	OK			07/11/23	
Bisinchi	OK		10/10/23	07/11/23	
Alando	OK		03/10/23		
Alzi	OK		03/10/23		
Mazzola	OK		03/10/23		
Sant' Andria di boziu	OK		03/10/23		
Sermanu	OK		03/10/23		
Bustanico	OK		04/10/23		
Castellare di mercoriu	OK		2/10/23		
Erbaghjolu	OK		2/10/23		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

32  
Pour l'autorité compétente par délégation



Favalello de Bozio	OK		2/10/23		
Focicchia	OK		2/10/23		
Santa Lucia di Mercoriu	OK	04/10/23	12/10/23	19/10/23	
Tralonca	OK	04/10/23	12/10/23	19/10/23	

## V. LES RECYCLERIES

Les recycleries sont des espaces de tri dans lesquels les particuliers et les intercommunalités viennent déposer gratuitement les déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles...), les produits toxiques, inflammables ou polluants (peintures, solvants...), les déchets verts (tontes de pelouse, élagage, feuilles mortes...) les métaux, le bois, les piles et les lampes, les textiles...

Les recycleries sont gérées par le SYVADEC. En 2023, les habitants du territoire ont utilisé les déchetteries de Castifao (fermeture en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023), San Lorenzu, Lama et Corte, ainsi que les recycleries mobiles de Ponte Leccia et Francardo.

L'accès est gratuit et illimité pour ceux qui acheminent leurs déchets en voiture individuelle, 4x4 ou avec une petite remorque (< 2,5 m). En revanche, pour les usagers utilisant des véhicules de type pick-up ou utilitaire, l'accès aux sites est réglementé et nécessite un badge recyclerie.

Figure 20: Réglementation accès déchetterie particuliers (SYVADEC) Figure 21:

**Particuliers**

- Accès libre (< 2,5 m)
- Accès réglementé sur présentation d'un badge recyclerie (NOUVEAU)
  - 1 CRÉDIT PAR PASSAGE (pick-up)
  - 4 CRÉDITS PAR PASSAGE (van)
  - 5 CRÉDITS PAR PASSAGE (camion)
- 10 CRÉDITS GRATUITS (badge)

**Professionnels**

- Accès autorisé, payant dès le premier passage sur présentation d'un badge recyclerie (> 2,5 m)
  - 1 CRÉDIT PAR PASSAGE = 50 € (pick-up)
  - 4 CRÉDITS PAR PASSAGE = 200 € (van)
  - 5 CRÉDITS PAR PASSAGE = 250 € (camion)
- Accès non autorisé

Réglementation accès déchetterie professionnels (SYVADEC)

Les professionnels peuvent exceptionnellement avoir accès aux recycleries sur présentation d'un badge, pour les cartons, DEEE, métaux et mobilier.

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de faciliter le geste tri, la Communauté de communes a mis en place avec le Syvadec une déchetterie mobile pour les déchets occasionnels des ménages :

- Les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis et jeudis du mois à Ponte Leccia

Ce service de proximité permet aux particuliers de venir déposer gratuitement leurs encombrants (meubles, électroménager, végétaux, cartons, déchets dangereux...).

En 2023, la recyclerie mobile de Francardu a dû être supprimée en raison de l'installation de trains destinés aux ferrailages sur le site de la gare.

Ainsi les jours prévus sur Francardu ont été réimpactés sur Ponte Leccia dans l'attente de l'identification d'un nouveau site.

Le site de Prumitei a été validés par les services du Syvadec et mis en place à compter de l'année 2024.

## VI. BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS

### VI.1 REFUS

Chaque année, les intercommunalités de Corse réalisent avec le SYVADEC des **campagnes de caractérisation de leur flux emballages** qui leur permettent de **suivre la qualité du flux et d'en définir les taux de valorisation et de refus**. La méthodologie employée est conforme à la [norme AFNOR X30-437](#) adaptée pour les syndicats de traitement.

Les enjeux de ces campagnes sont importants dans la mesure où elles permettent de :

- **Améliorer la qualité du tri** des emballages, car les campagnes de caractérisation permettent d'identifier les principales erreurs de tri et les tournées concernées. Ainsi, des actions correctives, notamment en termes de sensibilisation, peuvent être menées pour les limiter ;
- **Optimiser les recettes et diminuer les coûts de refus de tri**. En effet, le traitement des erreurs de tri coûte plus cher aux collectivités que l'enfouissement, alors que la hausse des tonnages valorisés permet mécaniquement une hausse des soutiens reversés par le SYVADEC.

Les résultats des campagnes 2023 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 14: Taux de refus sur les emballages par intercommunalité*

Adhérent	Taux de valorisables	Taux de refus	Évolution taux de refus 2022/2023
----------	----------------------	---------------	-----------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B 200073138 20241217 2024 077-DE

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

34  
Pour l'autorité compétente par délégation





CC Sud Corse	88%	12%	5%
CA Pays Ajaccien	85%	15%	-5%
CC Celavu Prunelli	84%	16%	23%
CC Alta Rocca	82%	18%	-4%
CC Costa Verde	82%	18%	-3%
CC Spelunca Liamone	82%	18%	9%
CC Sartenais Valinco	81%	19%	-8%
CC Cap Corse	80%	20%	13%
CC Pieve Ornano	80%	20%	3%
CC Centre Corse	79%	21%	8%
CC Castagniccia-Casinca	78%	22%	7%
CC Fium'Orbu Castellu	76%	24%	-1%
CC Calvi Balagne	73%	27%	-7%
CC Marana Golo	73%	27%	38%
CC Nebbiu Conca d'Oru	73%	27%	7%
CC Oriente	72%	28%	-3%
CA Bastia	71%	29%	-1%
<b>CC Pasquale Paoli</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>	<b>13%</b>
CC Île Rousse Balagne	64%	36%	9%
Moyenne régionale	77%	23%	5%

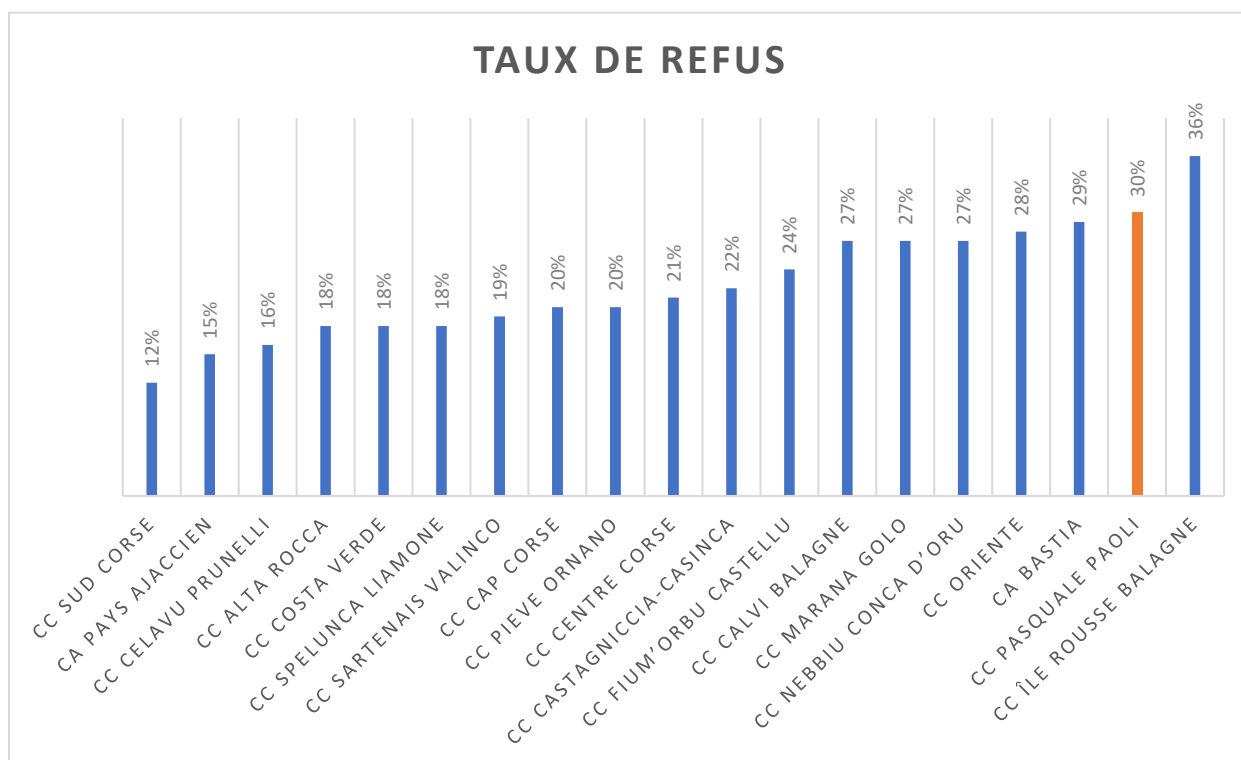


Figure 22: Taux de refus sur les emballages par intercommunalité

Après avoir diminué de 14% en 2022, le taux de refus des emballages collectés par l'intercommunalité a augmenté de 13% en 2023 passant de 26.56 % à 30%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comme l'année précédente, les refus constatés en 2023 dans les emballages échantillonnés sont dus à la présence :

- De sacs noirs ou opaques fermés ;
- De verre ;
- D'emballages pleins et de restes alimentaires ;
- De matières imbriquées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

36  
Pour l'autorité compétente par délégation





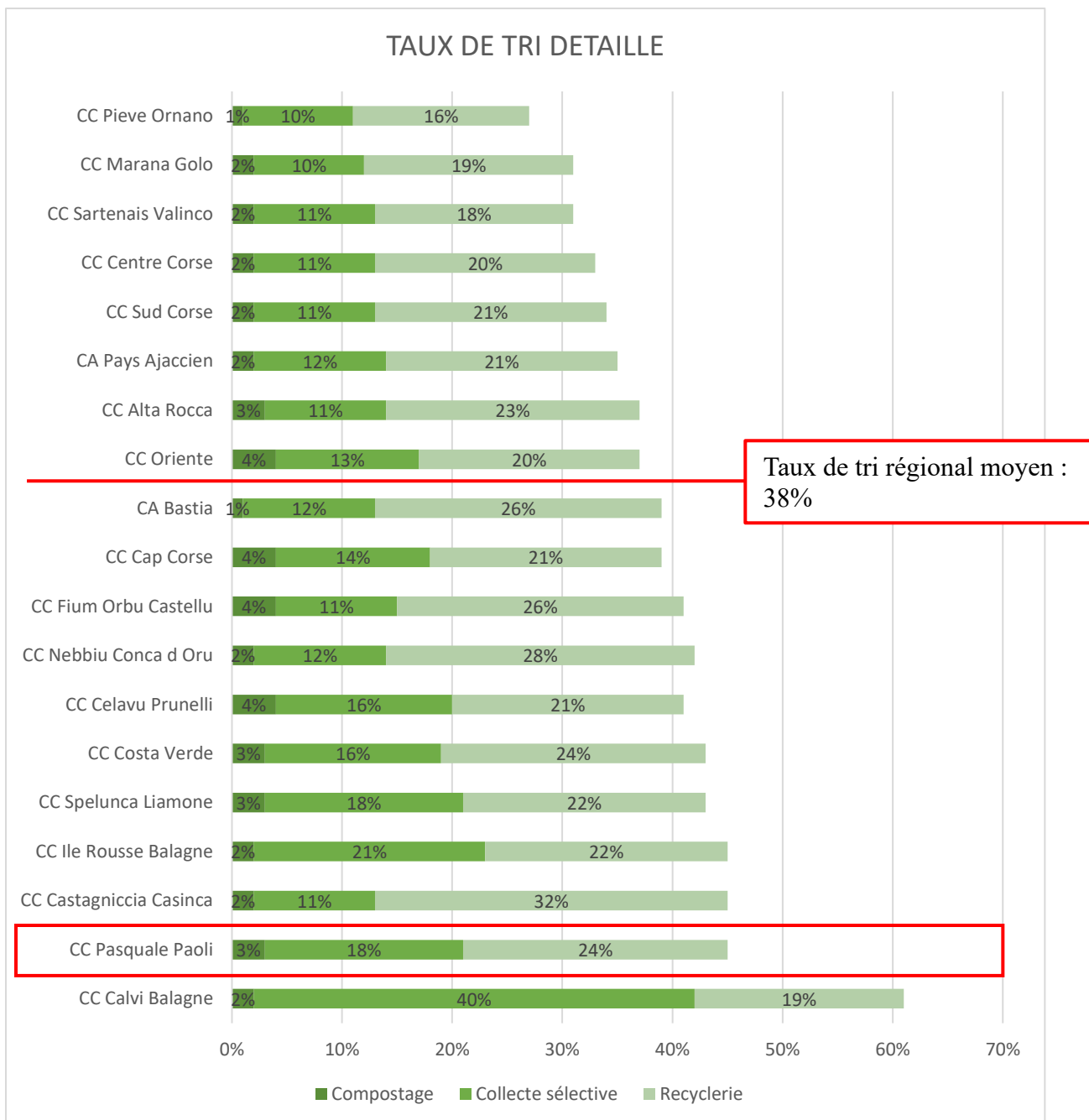


Figure 23: Taux de tri détaillé par intercommunalité

Parmi les intercommunalités de Corse, la Communauté de communes Pasquale Paoli est au-dessus de la moyenne régionale en termes de taux de tri global.

Elle se trouve sur le podium en deuxième position derrière la Communauté de communes Calvi Balagne.

En termes de collecte sélective (Emballage, verre, papier, biodéchets collectés), la Communauté de communes avec un taux de collecte sélective de 18% se place en troisième position derrière les Communautés de communes Calvi Balagne (taux CS 40%) et Ile Rousse Balagne (taux CS 21%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-200093138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



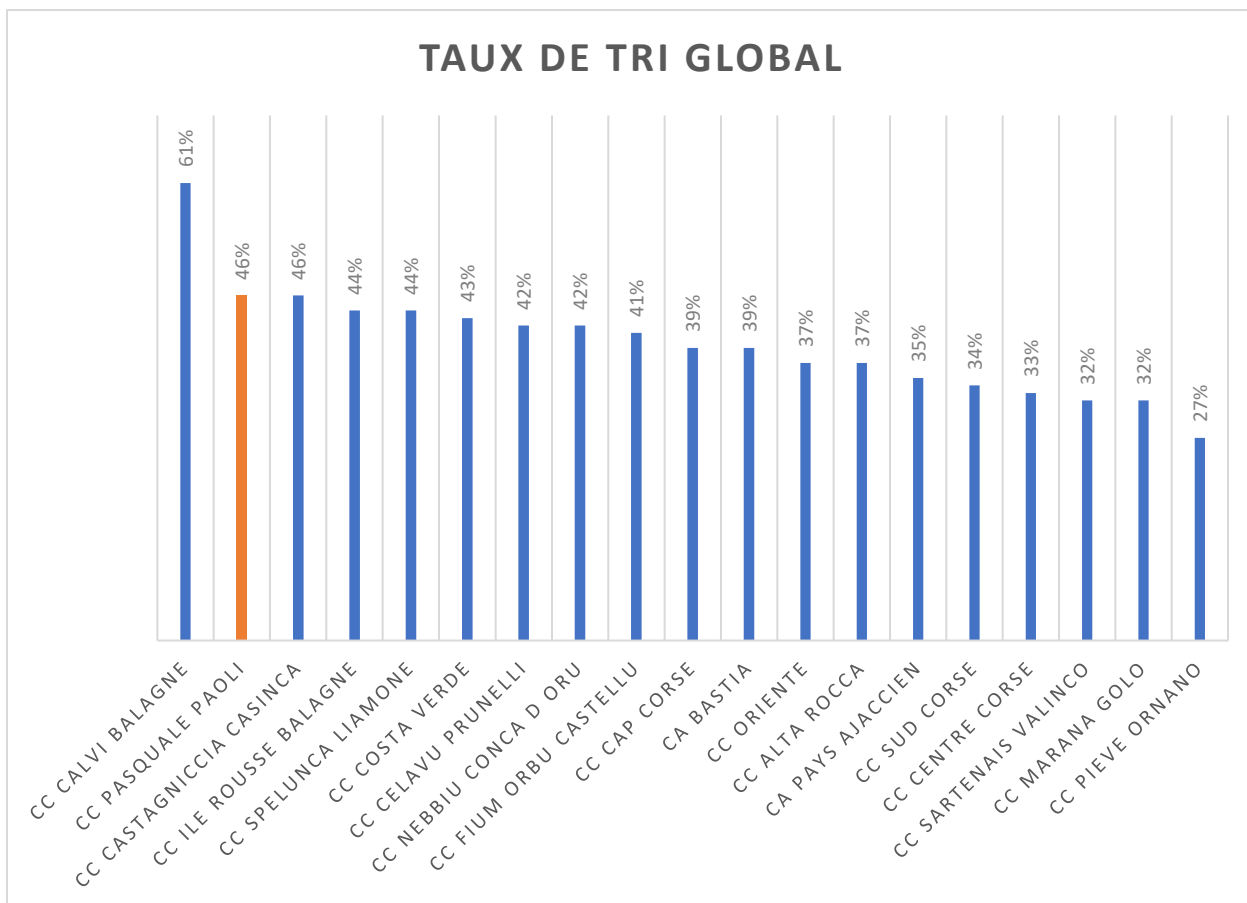


Figure 24: Taux de tri global par intercommunalité

## VII. LE TRAITEMENT

L’Union européenne définit la nature des déchets, établit les principes et les objectifs pour les États membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l’information du public.

Les principes de la réglementation européenne figurent dans [la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008](#).

Elle définit la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** : en priorité réduire la production et la nocivité des déchets (prévention, éco-conception, réemploi, économie de la fonctionnalité...), réutiliser, recycler, valoriser énergétiquement et in fine éliminer les déchets résiduels dans les meilleures conditions environnementales.



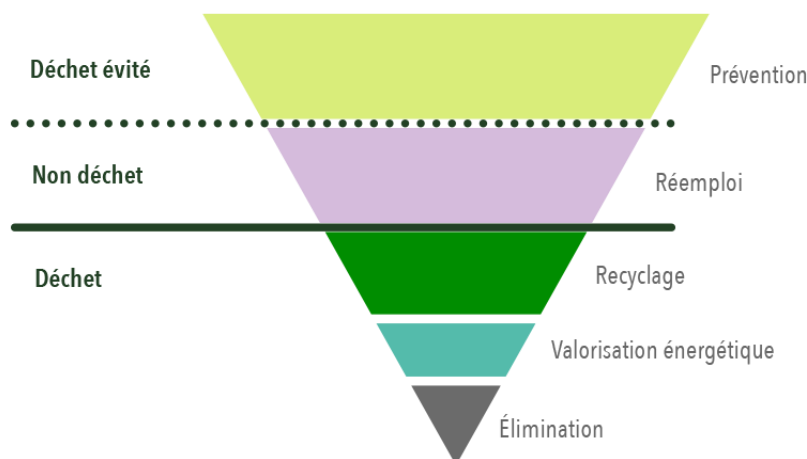


Figure 25: Hierarchie de traitement des déchets

L’Etat décline la politique européenne à l’échelle nationale : [La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte – LTECV](#) – du 17 août 2015 et la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire – LAGEC – du 10 février 2020, définissent des objectifs chiffrés de la politique nationale de gestion des déchets.

Le Syvadec exerce en lieu et place des intercommunalités de Corse le traitement des déchets ménagers.

## VII.1 LE TRAITEMENT DES ORDURES Ménagères RESIDUELLES

En Corse, le traitement des déchets dits « résiduels », c'est-à-dire les déchets de la poubelle grise, s'effectue uniquement par stockage dans des centres d'enfouissement. La région compte deux centres d'enfouissement techniques privés : l'un situé à Viggianello, et l'autre situé à Prunelli di Fium'Orbu.

Selon l’observatoire des déchets ménagers (ODEM), la poubelle grise contient encore 69% de déchets valorisables répartis comme suit :

- **Le gaspillage alimentaire** représente 5% des ordures ménagères (OM), soit 20 kg/hab./an ;
- **Les biodéchets** représentent 20% des OM, soit 77 kg/hab./an ;
- Les **collectes sélectives** (emballages, verre, papier, cartons) représentent 39% des OM, soit 148 kg/hab./an.
- Les **déchets valorisables de recyclerie** (petit électroménager, textile, déchets spéciaux) représentent 5% des OM, soit 18 kg/hab./an.

Cette donnée est issue des caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées par le Syvadec.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



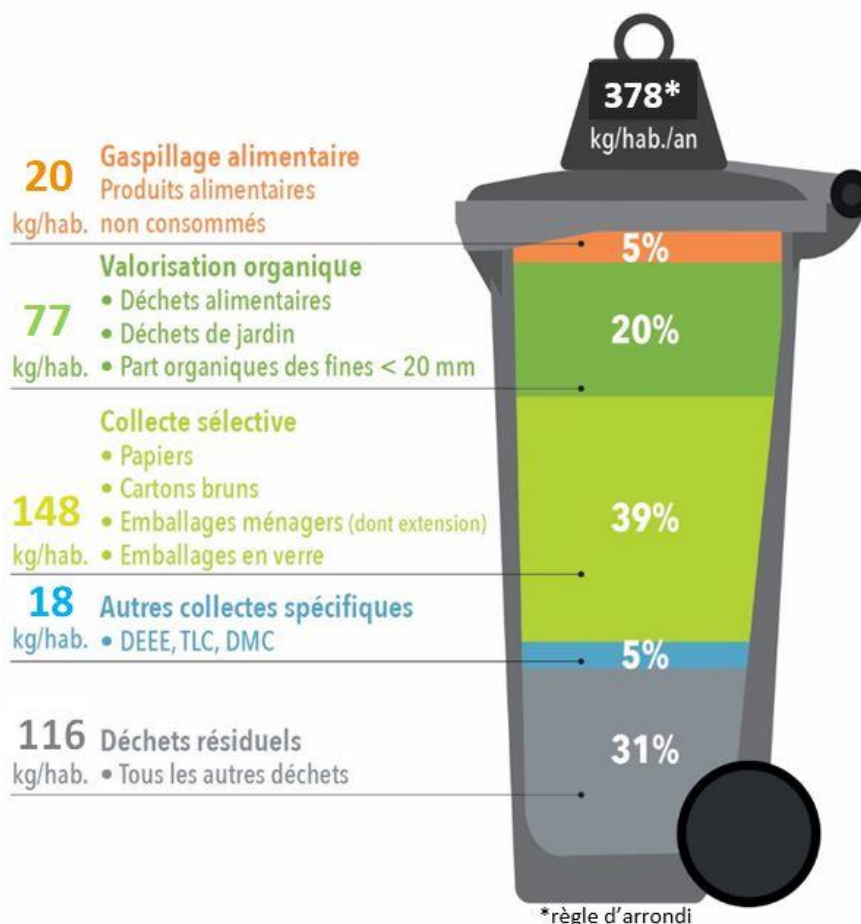


Figure 26: Composition des déchets

Toutefois, la Communauté de communes Pasquale Paoli, par sa taille et ses caractéristiques, ne bénéficiait malheureusement pas de ce service en 2023.

Les caractérisations des ordures ménagères sont établies à partir d'un échantillon composé de 7 territoires : les Communautés d'agglomération du Pays Ajaccien et de Bastia, et les communautés de communes de Centre Corse, Sartenais-Valinco, Sud-Corse, Calvi-Balagne et Ile-Rousse Balagne. Les données sont ensuite extrapolées aux tonnages de toute la Corse.

La Communauté de communes a sollicité à de nombreuses reprises le Syvadec afin de bénéficier de ces caractérisations.

A compter de l'année 2024, la Communauté de communes Pasquale Paoli bénéficie de ce service.

Il permet de disposer de données qui contribuent à faire évoluer le SPGD en s'adaptant toujours plus aux spécificités locales, mais également de satisfaire aux exigences réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



En effet, cette caractérisation s'inscrit dans le cadre du décret du 16 septembre 2021 qui introduit, dès le 1er janvier 2025, une notion de qualité pour les OM.

A cette date, les dépôts contenant plus de 65% de matières couvertes par des REP dans les OM seront refusés par les centres d'enfouissement qui eux aussi réaliseront des caractérisations. Ainsi, il est indispensable de généraliser le geste de tri à la source auprès des administrés.

## VII.2 LA COTISATION SYVADEC

La cotisation unique finance l'ensemble des services du SYVADEC :

- Le traitement, le tri et la valorisation de l'ensemble des flux (emballages, papier, verre biodéchets, OM, flux de recyclerie) ;
- La compensation aux intercommunalités disposant d'une ISDND (les Communautés de communes du Sartenais-Valinco-Taravo et du Fiumorbu Castellu) ;
- Les investissements et la gestion des 47 infrastructures ;
- Les actions de réduction des déchets (compostage, Ecoscola, économie circulaire) et de communication.

Elle est incitative car elle est appelée uniquement sur les tonnes résiduelles (OM et tout venant des recycleries).

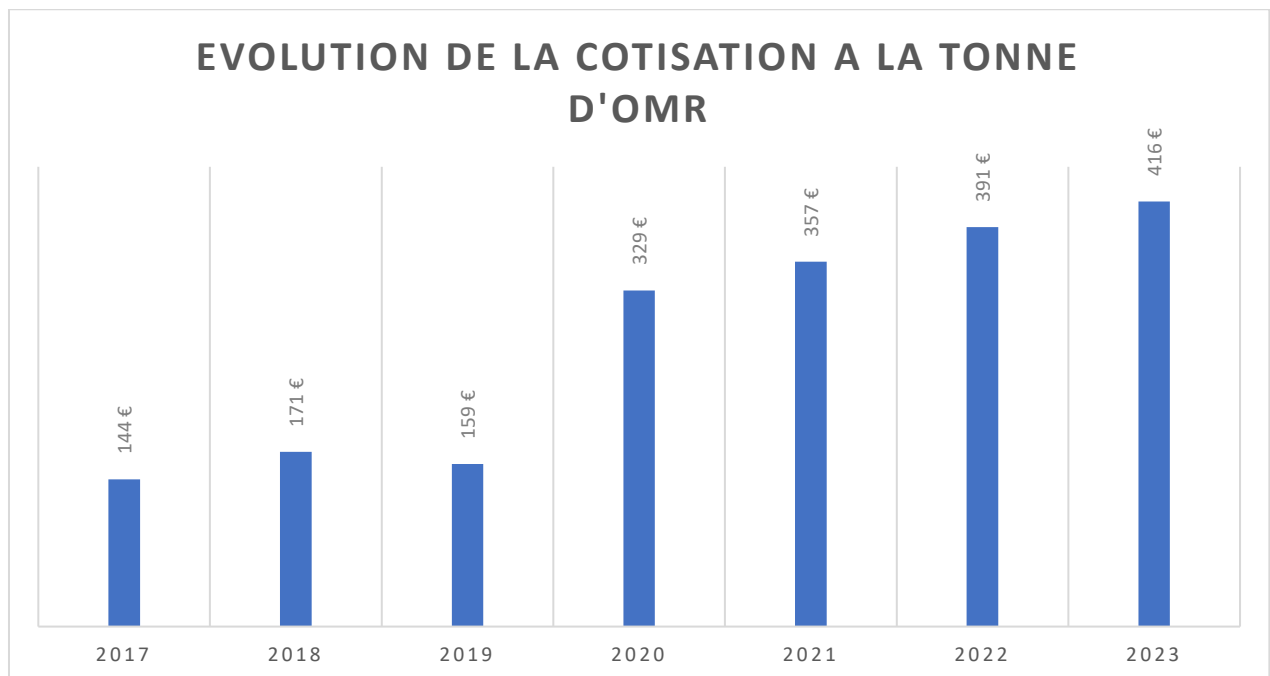


Figure 27: Evolution de la cotisation Syvadec à la tonne de 2017 à 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## VII.3 LE SOUTIEN

Afin de renforcer le soutien aux politiques de développement du tri des intercommunalités, le SYVADEC reverse l'intégralité des soutiens des éco-organismes et les recettes issues de la vente des matériaux au prorata des tonnes valorisées.

Le soutien varie selon les performances quantitatives et qualitatives de tri de chaque intercommunalité : il est calculé à la tonne valorisable et non sur les tonnages triés bruts. Pour chaque type de déchet trié donnant lieu au reversement du soutien incitatif, les montants des soutiens et des recettes des ventes de matières perçus durant l'année n-1 sont divisés par le tonnage valorisé n-1 régional. Le soutien est ensuite appliqué par intercommunalité au prorata des tonnages de chaque flux valorisé en année n- 1.

Tableau 15: Soutien à la tonne de tri par flux

Flux	Soutien 2022 (€/t)	Soutien 2023 (€/t)
Emballages**	182,15 €	195,49 €
Papier	182,15 €	195,49 €
Verre	182,15 €	195,49 €
Carton	193,19 €	200,02 €
DEEE	86,00 €	98,33 €
Meubles	28,00 €	30,04 €

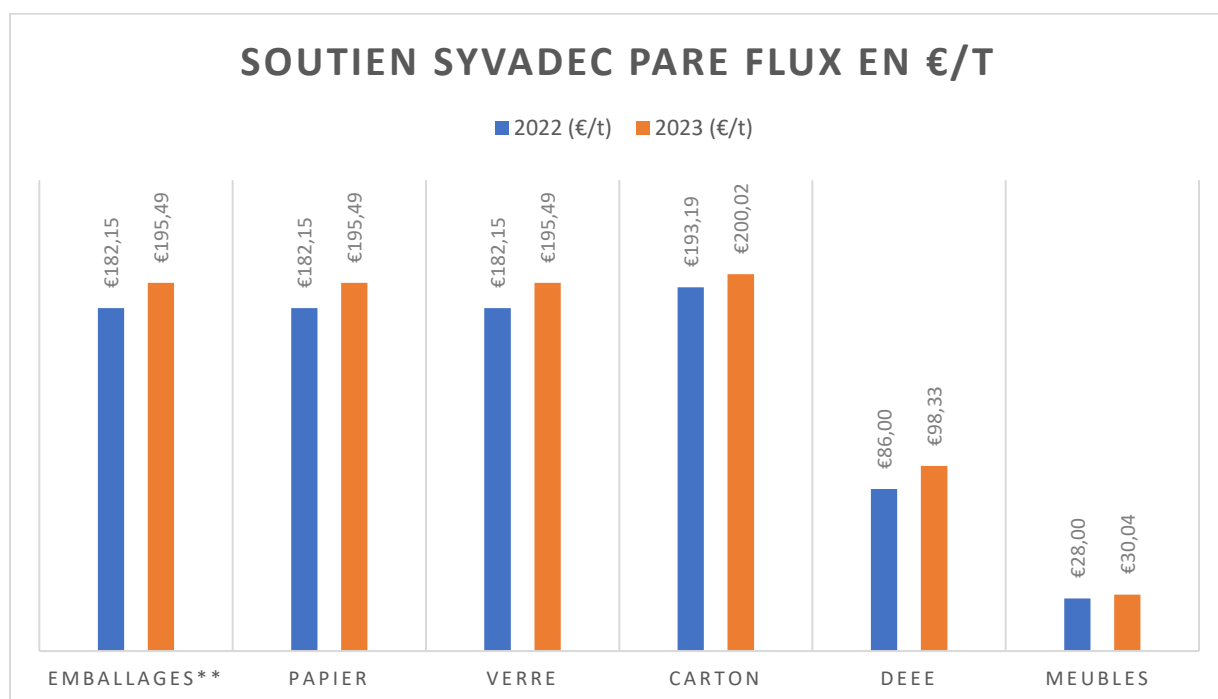


Figure 28 : Soutien SYVADEC par flux en €/tonne

\*\*Le taux de refus des emballages est calculé par les caractérisations de l'année n-1.

Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale - Ministère de l'Intérieur  
02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## VII.4 LA CONTRIBUTION

La contribution correspond à la cotisation à laquelle vient se soustraire le soutien.

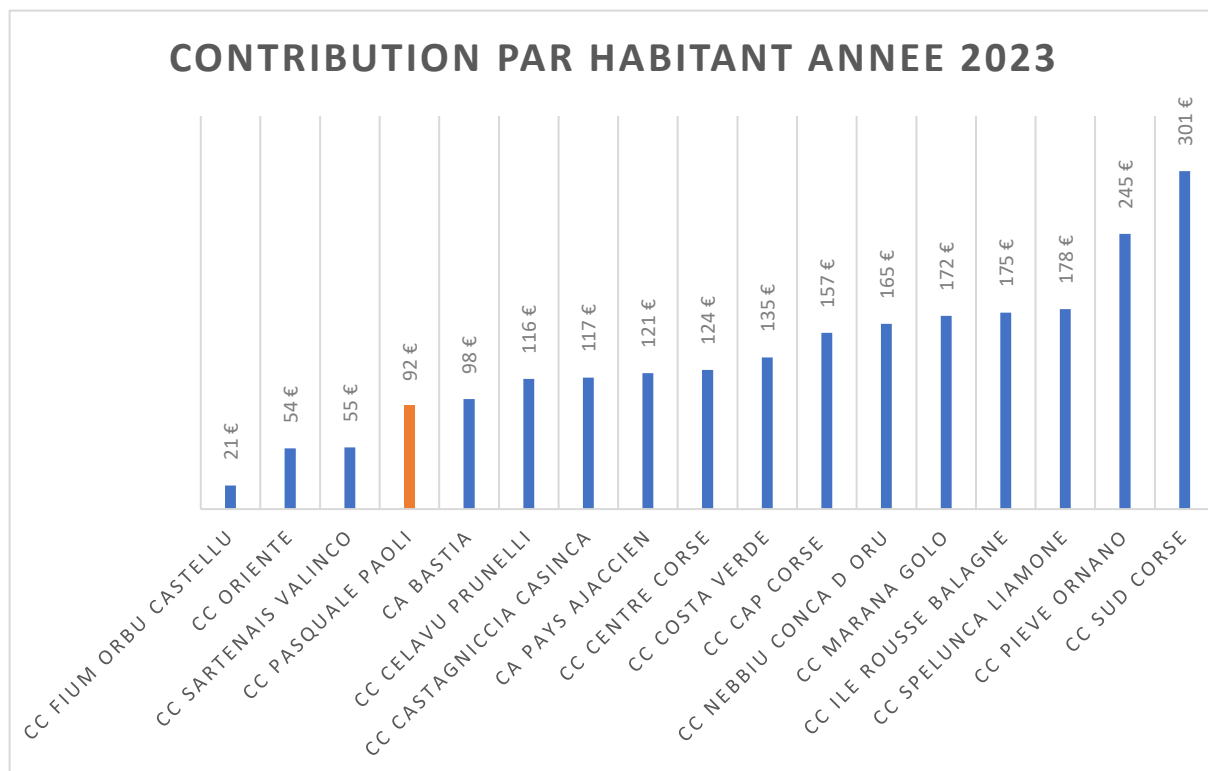


Figure 29: Contribution par habitant par intercommunalité

La Communauté de communes présente la plus faible contribution vis-à-vis des intercommunalités de Corse adhérentes totales au SYVADEC et n'ayant pas de centre d'enfouissement technique sur son territoire. Cela s'explique par une faible production de DMA couplée à un bon résultat de tri.

En effet, pour les Communautés de communes du Sartenais Valinco et Fium'orbu Castellu, la cotisation est minorée compte tenu de la présence d'ISDND sur leur territoire.

De plus, les Communautés de communes Fiumorbu Castellu, Pieve de l'Ornano et Oriente sont adhérentes partielles au SYVADEC qui ne traite qu'une partie de leurs OMR. Cela signifie que la cotisation n'est pas comptabilisée sur la totalité de leur gisement d'OMR.

## VII.5 LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES RECYCLERIES

Le SYVADEC a mis en place et gère pour ses intercommunalités les filières de recyclage des déchets ménagers : transports, recyclage, contrats et vente des matières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire




Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



EMBALLAGES	VERRE	PAPIERS
<b>1. Collecte par l'intercommunalité</b>	<b>1. Collecte par l'intercommunalité</b>	<b>1. Collecte par l'intercommunalité</b>
<b>2. Plateformes de réception</b>	<b>2. Plateformes de réception</b>	<b>2. Plateformes de réception</b>
Haute Corse <u>hors</u> plaine orientale, Extrême Sud & Balagne : AM Evt (Biguglia), centre regroupement Corte, Recyclerie Cervione	Haute Corse <u>hors</u> plaine orientale, Extrême Sud & Balagne : AM Evt (Biguglia), centre regroupement Corte, Recyclerie Cervione	Haute Corse <u>hors</u> plaine orientale, Extrême Sud & Balagne : AM Evt (Biguglia), centre regroupement Corte, Recyclerie Cervione
Balagne : Quai de transfert SYVADEC – Calvi (ZI Cantone)	Balagne : Quai de transfert SYVADEC – Calvi (ZI Cantone)	Balagne : Quai de transfert SYVADEC SYVADEC – Calvi (ZI Cantone)
Plaine orientale, Extrême Sud et Alta Rocca (plaine) : • Francisci Evt (Aghione) • Quai de transfert de Porto Vecchio • Centre regroupement Sainte Lucie Porto-Vecchio	Plaine orientale et Alta Rocca (plaine) : • STOC (Prunelli di Fiumorbu) • Centre regroupement de Sainte Lucie de Porto-Vecchio	Plaine orientale, Extrême Sud et Alta Rocca (plaine) : • Francisci Environnement (Aghione) • Recyclerie de Porto Vecchio • Centre regroupement de Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Corse du Sud: Environnement Services (Mezzavia)	Corse du sud <u>hors</u> Sartonais et Alta Rocca: Corse Eurodéchets(Mezzavia)	Corse du Sud <u>hors</u> extrême sud: Environnement Services (Mezzavia)
<b>3. Centres de tri : AM Env. (Biguglia) / PAPREC (Nîmes)</b>	Sartonais, Alta Rocca (montagne) : Centre de regroupement de Viggianello	Corse du Sud <u>hors</u> extrême sud: Environnement Services (Mezzavia)
<b>4. Recyclage :</b> Plastiques: Plastipak, Comptoir des plastiques de l'Ain, Eslavas Plasticos (Espagne), via VALORPLAST Cartonnettes : Smurfit via REVIPAC Acier et Alu : AM environnement	<b>3. Recyclage :</b> OI GLASSPACK (Béziers)	<b>3. Recyclage :</b> Papers Catalunya, Papresa, Industria Cellulosa Aragonesa, via PAPREC

 <b>écomobilier</b> COLLECTER · TRIER · RECYCLER	 <b>EcoLogic</b> La 2 <sup>e</sup> vie des déchets électriques	 <b>ECU DDS</b> CO-MANAGER L'ÉLECTRIQUE
<b>DEA (Déchets d'Équipement d'Ameublement)</b>	<b>DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)</b>	<b>DDS (Déchets Diffus Spécifiques)</b>
<b>1. Dépôt en recyclerie</b>	<b>1. Dépôt en recyclerie ou retour magasin si nouvel achat</b>	<b>1. Dépôt en recyclerie</b>
<b>2. Plateformes de réception</b>	<b>2. Plateformes de réception</b>	<b>2. Plateformes de réception</b>
Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Balagne, Costa Verde, Fiumorbu, Oriente : AM Environnement (Biguglia)	Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Balagne, Costa Verde, Fiumorbu, Oriente : AM Environnement (Biguglia)	Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Costa Verde, Fiumorbu, Oriente : CHIMIREC CORSICA (Folelli)
Ajaccio, Spelunca Liamone, Celavu, Sartonais, Sud Corse, Pieve d'Ornano : Environnement Services (Mezzavia)	Ajaccio, Spelunca Liamone, Sartonais, Celavu, Sud Corse, Pieve : Environnement Services (Mezzavia)	Sartonais, Alta Rocca, Sud Corse, Ajaccio, Spelunca, Balagne : TOXICORSE (Mezzavia)
<b>3. Centre de tri et préparation Biguglia : Broyage / massification</b>	<b>3. Centre de tri et préparation Biguglia Dépollution D3E Froid</b>	<b>3. Recyclage :</b> SPUR CHIMIREC SOCODELI VALORTEC à Rognac
<b>4. Recyclage :</b> Veolia, Serdex, Praxy, EPUR Méditerranée, AM Environnement	<b>4. Recyclage :</b> Derichebourg, Triade Rousset, Daddy, Envie	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation







## PILES

1. Dépôt en recyclerie, EcoScola, commerces de proximité, etc...

2. Plateforme de réception

Toutes les recycleries du réseau sont points de collecte. Toutes les piles collectées sont regroupées sur le site de CHIMIREC CORSICA (Folelli)

### 3. Recyclage :

Eurodieuz industrie, SNAM, PAPREC D3E, Valdi, Recylex, Eramet, GDE, ACCUREC, RECYPILAS



## LAMPES

1. Dépôt en recyclerie et dans les grandes surfaces

2. Plateforme de réception

Toutes les recycleries du réseau sont points de collecte. Toutes les lampes collectées sont regroupées sur le site d'AM Environnement (Biguglia)

### 3. Recyclage :

ARTEMISE, LUMIVER, INDAVER, RELIGHT



## CARTOUCHES D'ENCRE

1. Dépôt en recyclerie ou dans les EcoScola

2. Plateforme de réception

Toutes les recycleries du réseau sont points de collecte. Toutes les cartouches collectées par UPS pour le compte de LVL

3. Réemploi/réutilisation : LVL (La Chevrolière – 44)



## CARTONS

1. Dépôt en recyclerie ou collecte par intercommunalité

2. Plateforme de réception

Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse A, Costa Verde:  
AM Environnement Biguglia

Fiumorbu, Sud Corse :  
Francisci Environnement (Aghione)

Balagne:  
Balagne Recyclage (Cantone)

Grand Ajaccio, Ouest Corse et Sartenais :  
Environnement Services (Mezzavia)

### 3. Recyclage :

SMURFIT KAPPA à Avignon (84)



## PNEUS

1. Dépôt en recyclerie ou autre point de collecte ALIAPUR

2. Plateformes de réception

Toutes les recycleries SYVADEC sont points de collecte

Tous les pneus sont collectés et regroupés sur le site d'Environnement Services (Mezzavia)

### 3. Valorisation :

Réutilisation  
Broyage des pneus non réutilisables à Marseille pour recyclage ou valorisation en cimenterie



## BOUTEILLES DE GAZ

1. Dépôt en recyclerie, commerces de proximité, etc...

2. Plateformes de réception

Toutes les bouteilles de gaz collectées sont regroupées sur les sites des metteurs sur marché : ANTARGAZ/BUTAGAZ/PRIMAGAZ (Ajaccio, Corte, Lucciana)

### 3. Recyclage :

Réemploi des bouteilles de gaz par réutilisation  
Valorisation des bouteilles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## Le circuit des déchets de recyclerie



METAUX	VEGETAUX	BOIS
<b>1. Dépôt en recyclerie</b>	<b>1. Dépôt en recyclerie</b>	<b>1. Dépôt en recyclerie</b>
<b>2. Plateforme de réception</b>	<b>2. Plateforme de réception</b>	<b>2. Plateforme de réception</b>
Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Balagne, Costa Verde : Environnement Services (Borgo)	Cap Corse, CAB, Marana Golo, Nebbiu : AM Environnement (Biguglia)	Grand Bastia, Marana Golo, Nebbiu, Cap Corse, Casinca, Balagne : Environnement Services (Biguglia)
Alta Rocca : Francisci Environnement (Aghione)	CC Costa Verde & Ventiseri : Baldassari (Cervione)	Extrême Sud : AGOSTINI (Porto-Vecchio)
Ajaccio, Ouest Corse, Extrême Sud : Environnement Services (Mezzavia)	Balagne : Balagne Recyclage (ZI Cantone)	<b>3. Recyclage :</b> - Bois non traité : réemploi ou recyclage - ECO-GRANULES (Borgo) - Bois traité : Valorisation matière en panneaux de particules ou valorisation énergétique en chaufferie (Valsud – 13)
<b>3. Recyclage :</b> Gd Bastia, Plaine, Balagne et Extrême Sud : DERICHEBOURG (Marseille) SLPV: PROFER (Marseille) Ajaccio, Ouest Corse, Extrême Sud : DERICHEBOURG (Marseille)	Centre Corse : Plateforme Corte SYVADEC	
	Extrême Sud et Alta Rocca (plaine) : Agostini (Porte Vecchio)	
	CAPA, Spelonca Liamone : SLTP (Ajaccio)	
	Sartenais Valinco : Plateforme Viggianello SYVADEC	
	<b>3. Recyclage :</b> Agostini (Porto Vecchio) Baldassari (Cervione) SLTP (Ajaccio & Cargese) Plateformes SYVADEC (Viggianello & Corte)	



## Le circuit des déchets de recyclerie



GRAVATS
<b>1. Dépôt dans les recycleries SYVADEC</b>
<b>2. Plateformes de réception</b>
Grand Bastia : CICO Carrière (Lucciana)
Balagne : Balagne Recyclage (Calvi)
Fiumorbu, Alta Rocca, Sud Corse: Francisci – Malagoli
Sartenais : Lanfranchi Environnement (Viggianello)
Ajaccio, Ouest Corse : Corse Concassage Recyclage (Mezzavia)
<b>3. Etape de valorisation: Concassage</b> Grand Bastia : AM Environnement Balagne, Centre Corse : Balagne Recyclage Plaine, Extrême Sud : Groupement Francisci – Malagoli Ajaccio, Ouest Corse : Corse Concassage Recyclage
<b>4. Recyclage :</b> Pour remblais et sous couche routière - Grand Bastia : AM Environnement - Balagne, Centre Corse : Balagne Recyclage - Plaine, Extrême Sud : Groupement Francisci – Malagoli - Ajaccio : Corse Concassage Recyclage / Sartenais : Lanfranchi Environnement

## HUILES

**1. Dépôt en recyclerie, commerces de proximité, etc...**

**2. Plateformes de réception**

Toutes les huiles (noires et alimentaires usagées) collectées sont regroupées sur le site de CHIMIREC CORSICA (Folli)

**3. Recyclage :**

Transformation en biocarburant (huiles alimentaires)

Valorisation énergétique

Sites de traitement : SPUR à ROGNAC, RTDH à Fos/mer, Solamat à ROGNAC et Fos/mer, Valortec à ROGNAC, Chimirec Socodeli à BEAUCAIRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Figure 30: Circuit de valorisation par flux

## VIII. LES INDICATEURS FINANCIERS

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. [La matrice](#) est alimentée par des données comptables.

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Intégrée dans SINOE® Déchets, la matrice permet d'accéder immédiatement à de nombreux indicateurs pertinents.

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Depuis sa création, la Communauté de communes Pasquale Paoli remplit chaque année sa matrice des coûts selon la méthode ComptaCoût.

### VIII.1 LE COÛT

#### VIII.1.1 NATURE DES CHARGES

Les charges sont réparties en charges de structure, communication, prévention, pré-collecte,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



collecte, transfert/transport, traitement des déchets non dangereux, enlèvement et traitement des déchets dangereux, stockage de déchets non dangereux, tri et conditionnement et compostage.

Tableau 16: Postes de charges

POSTE DE CHARGES	COÛT
Charges de structure	164 995 €
Communication	7 226 €
Prévention	13 502 €
Pré-collecte	95 872 €
Collecte	1 089 842 €
Transfert/Transport	134 847 €
Traitement des déchets non dangereux	31 874 €
Tri et conditionnement	140 877 €
Compostage	14 658 €
Stockage de déchets non dangereux	313 866 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	698 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 008 257 €</b>

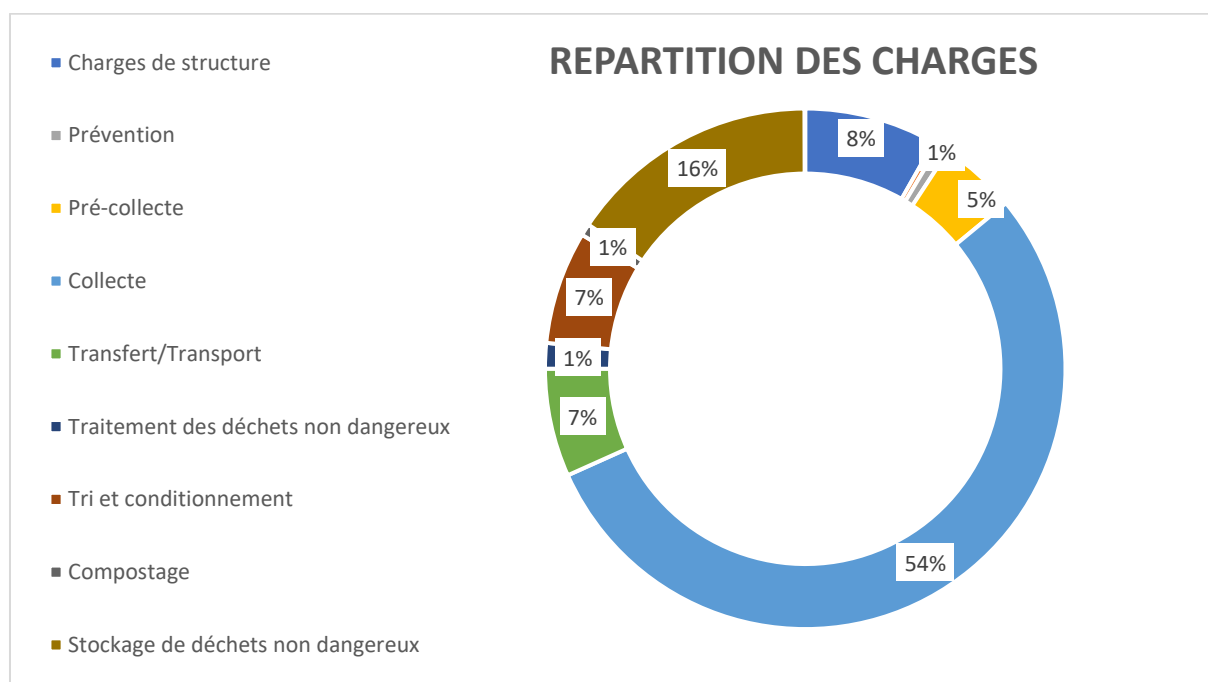


Figure 31: Répartition des charges

La collecte représente 54 % des charges de l'intercommunalité.

#### VIII.1.2 NATURE DES PRODUITS

La Communauté de communes finance son service par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La REOM est définie par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales. Elle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service. C'est donc la personne qui habite le logement qui doit la payer.

**La Communauté de communes dispose d'une grille tarifaire pour les particuliers et pour les professionnels.**

Le conseil communautaire a émis une première facturation la REOM en 2023 sur la base de la tarification 2022 pour les particuliers et de la tarification 2023 pour les professionnels (adoptée par le conseil communautaire en date du 17 mars 2023).

Cependant les montants votés n'ont pas permis d'équilibrer le budget. Le Préfet de la Haute-Corse a donc saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a imposé une facturation complémentaire afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Tableau 17: Tarification REOM 2023

ZONE	TARIF DEJA FACTURE SUR LA BASE DES TARIFS 2022	TARIF POUR LES MOIS D'AOUT A DECEMBRE 2023	TARIF GLOBAL 2023 RESULTANT DES DEUX ROLES
Pour les communes d'Albertacce, Calacuccia, Corscia, Casamaccioli, Lozzi, Moltifao et Morosaglia (Ponte-Leccia)	230 €	114 €	344 €
Pour les communes de Castellare-di-Mercurio, Alando, Alzi, Bustanico, Erbajolo, Favalello, Focicchia, Mazzola, Sant'Andria-di-Bozio, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sermano, Tralonca	224 €	111 €	335 €
Pour les communes de Castifao, Asco, Castello-di-Rostino (Ponte-Novu) et Canavaggia (Fiuminale)	218 €	108 €	326 €
Pour les communes de Castirla, Castiglione, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina et Soveria	206 €	102 €	308 €
Pour les communes de Valle-di-Rostino, Cambia, Carticasi, Castineta, Erone, Gavignano, Lano, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Canavaggia (Village), Aiti, Morosaglia (Village), Castello-di-Rostino (Village), Bisinchi	195 €	97 €	292 €

CATEGORIE	TARIFS DEJA FACTURES	TARIF POUR LES MOIS D'AOUT A DECEMBRE 2023	TARIF GLOBAL 2023 RESULTANT DES DEUX ROLES
Catégorie 1	60 €	30 €	90 €
Catégorie 2	100 €	50 €	150 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



<b>Catégorie 3</b>	150 €	75 €	225 €
<b>Catégorie 4</b>	200 €	99 €	299 €
<b>Catégorie 5</b>	280 €	139 €	419 €
<b>Catégorie 6</b>	300 €	149 €	449 €
<b>Catégorie 7</b>	350 €	174 €	524 €
<b>Catégorie 8</b>	400 €	199 €	599 €
<b>Catégorie 9</b>	540 €	268 €	808 €
<b>Catégorie 10</b>	1 200 €	597 €	1 797 €
<b>CATEGORIES SPECIALES</b>			
<b>Exploitation agricole</b>	60 €	30 €	90 €
<b>Industrie de l'eau et EDF</b>	3 500 €	1 740 €	5 240 €
<b>Mairies de moins de 250 habitants</b>	200 €	99 €	299 €
<b>Mairies de plus de 250 habitants</b>	400 €	199 €	599 €
<b>Légion de Vergio</b>	3 500 €	1 740 €	5 240 €
<b>Supermarchés</b>	6 000 €	2 983 €	8 983 €
<b>Collèges</b>	1 200 €	597 €	1 797 €

Tableau 18: Poste de produits

<b>Poste des produits</b>	<b>Coûts</b>
Matériaux	38 750 €
Soutiens des éco-organismes	137 336 €
Reprises des subventions d'investissement	179 715 €
REOM	1 848 878 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 204 679 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



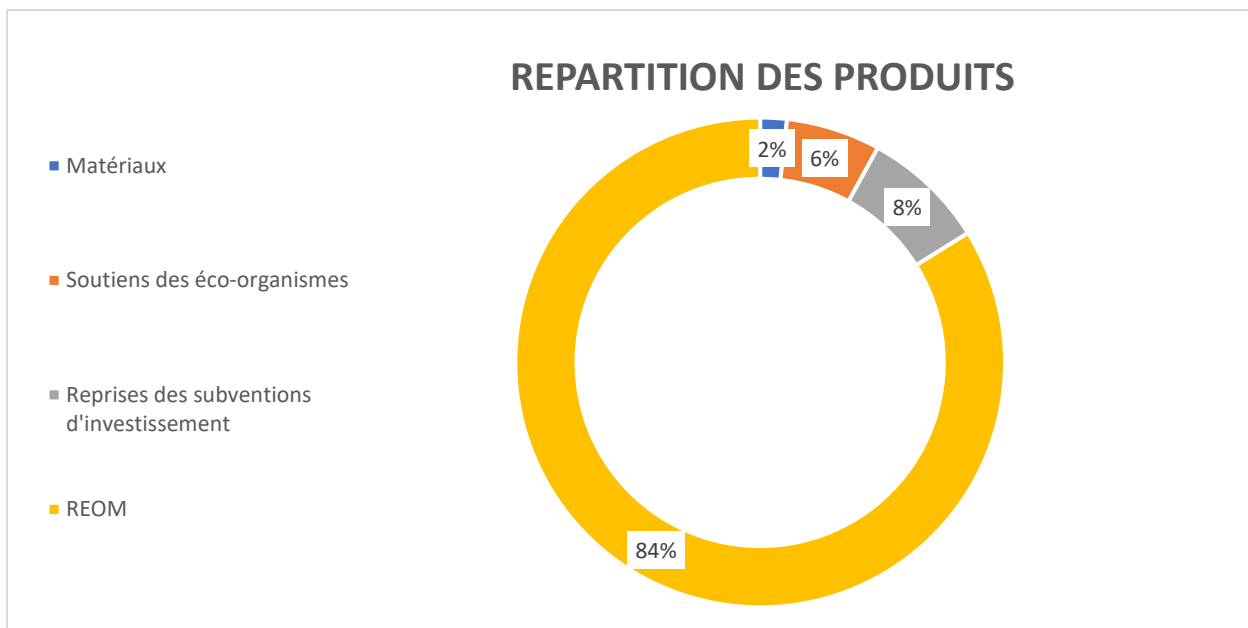


Figure 32: Répartition des produits

La couverture du service déchets est de 108% en 2023.

## VIII.2 COÛTS DES DIFFERENTS FLUX

### VIII.2.1 REPARTITION DU COÛT DES FLUX

Le coût aidé correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Il s'agit du coût complet moins la vente de matériaux, les soutiens des éco-organismes ainsi que les aides reçues.

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu Touristique ou commercial
OMR	134,9 €	77,0 €
RSOM hors verre	60,9 €	8,0 €
Verre	9,3 €	2,0 €
Déchets des déchèteries	15,6 €	34,0 €
Autres flux	49,8 €	9,0 €
<b>Tous flux</b>	<b>270,5 €</b>	<b>130,0 €</b>

Figure 33: Coût par flux en €/HT/ habitant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



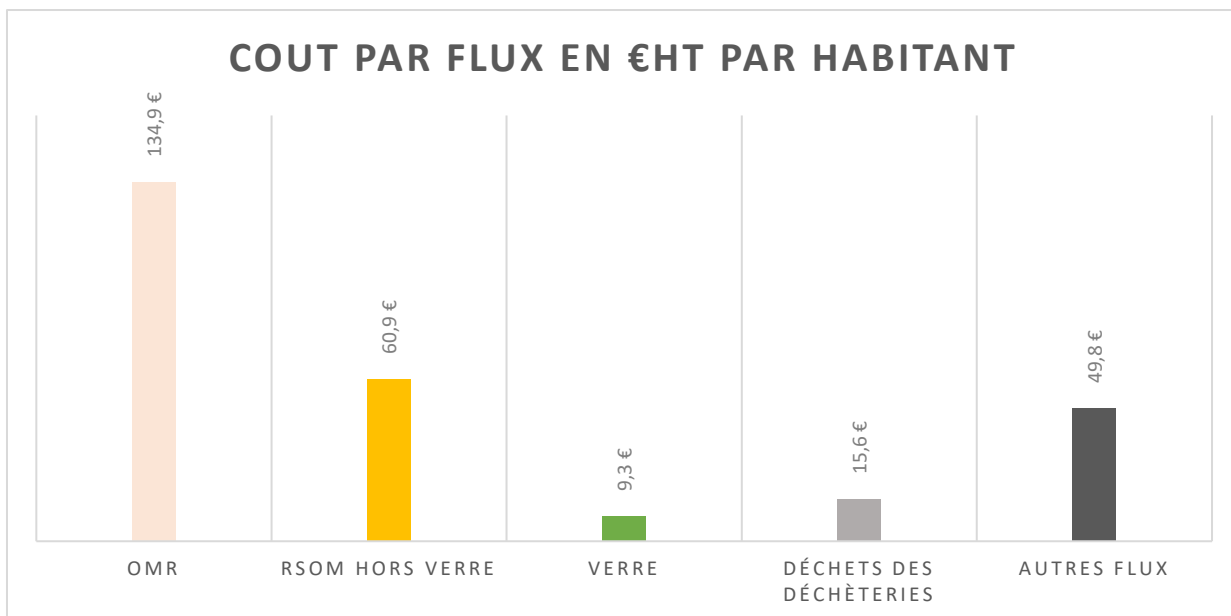


Figure 34: Coût par flux en €HT/ habitant

Les ordures ménagères résiduelles représentent le coût le plus important par habitant.

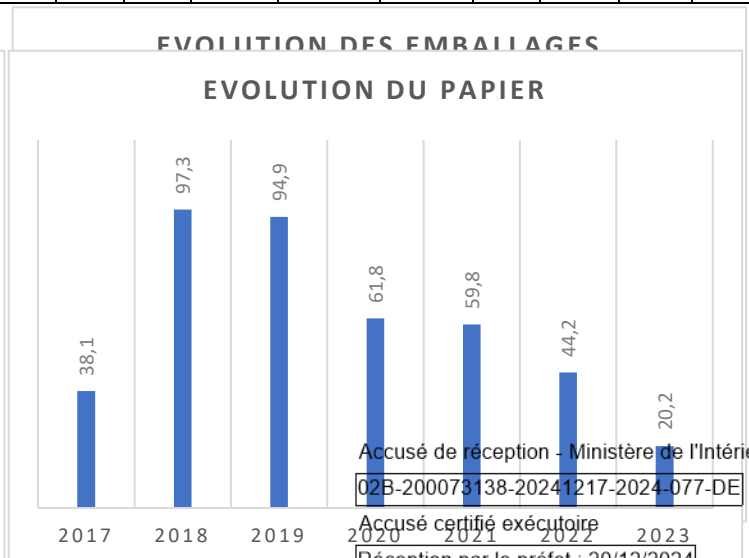
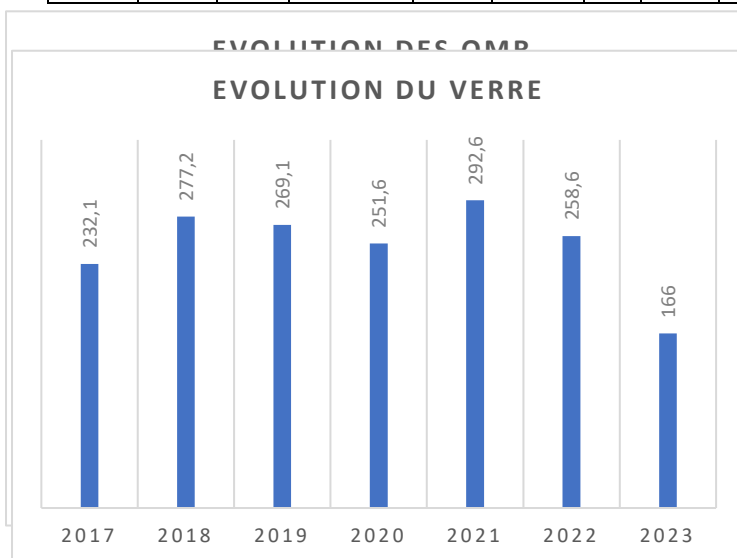
Suivi par les emballages et le papier pour 60.9 €/habitant, le verre avec 9.3 €/habitant puis les déchets des déchetteries, les encombrants et le textile.

Au total, le coût réel du service est comptabilisé à 270.5 € / an / habitants.

## VIII.3 EVOLUTION DES TONNAGES

Tableau 19: Evolution des tonnages de 2017 à 2023

Années	OM	Verre	Emballages	Papier	Cartons	Bio	DEEE	DEA	DIB	Fer	Gravats	Végétaux	TV Valorisé	Bois	Textile	Pneus	DDS
2017	1880,3	232,1	120,2	38,1	39,8		53,874	81,6	71,82	80,63							
2018	1920,1	277,2	176,24	97,3	29,44		56,426	91,43	95,66	65,1							
2019	1718	269,1	246,4	94,9	46,24		70,69	130,61	97,38	77,52							
2020	1599,1	251,6	272,7	61,8	39,5		85,1	75,2	46,5	90,5	13	10,3	12,8	53,1	9,7		
2021	1674,4	292,6	310,4	59,8	195,3		123,9	172,5	110,8	146,4	92,3	42,5	111	112,1	11,7	2,6	4,7
2022	1740,1	258,6	322,4	44,2	192,5		107,9	177,2	27,6	114,3	71	32,1	131,5	75,8	12,4	3,8	2,4
2023	1679,2	166	369,5	20,2	196,7	24,1	96,3	137,8	21,2	104,7	60,7	29,6	108,5	69	10,1	3,9	1,5



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





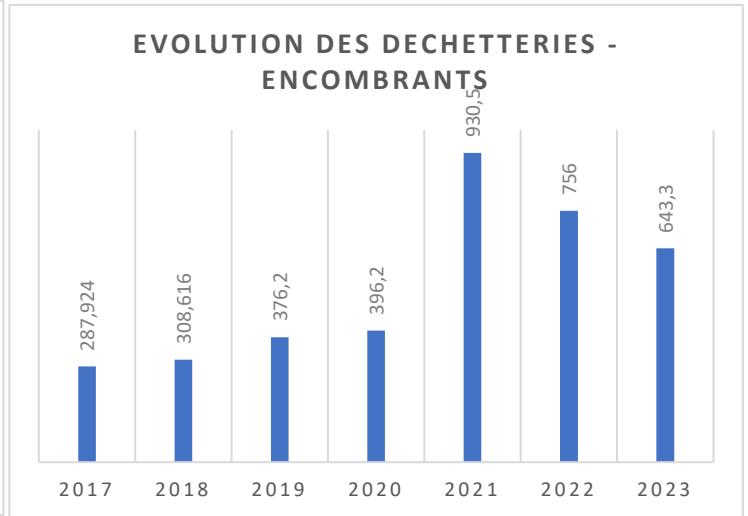
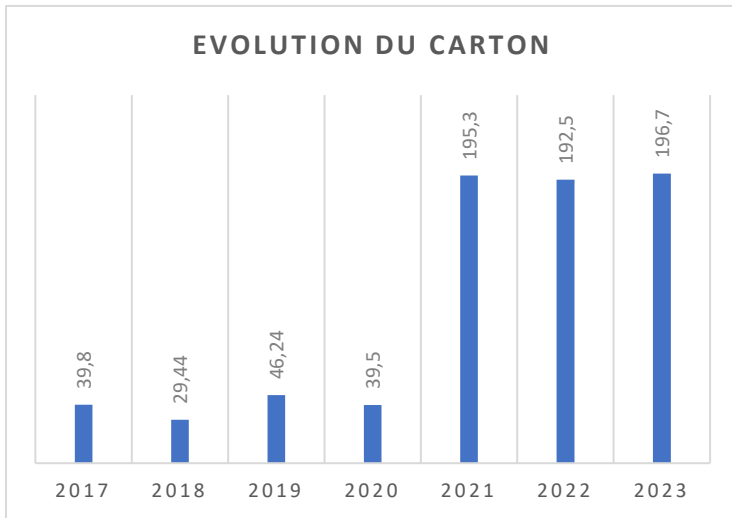


Figure 35: Evolutions des tonnages par flux de 2017 à 2023

Alors que le flux OMR est en légère diminution, l’emballage est en nette croissance depuis 2017.

Le verre connaît une diminution en 2023 qui peut s’expliquer par une diminution de la qualité du tri et un renforcement des règles de vidages qui ont entraîné de nombreux déclassement de matériaux au quai de transfert de Corte.

Le carton et les déchets encombrants ont augmenté suite à la régionalisation des déchetteries permettant l’accès des administrés aux déchetteries de Lama et Corte.

Ces dernières ne disposant pas de balances, une clé de répartition définie par le SYVADEC est appliquée.

## VIII.3 EVOLUTION DES COÛTS

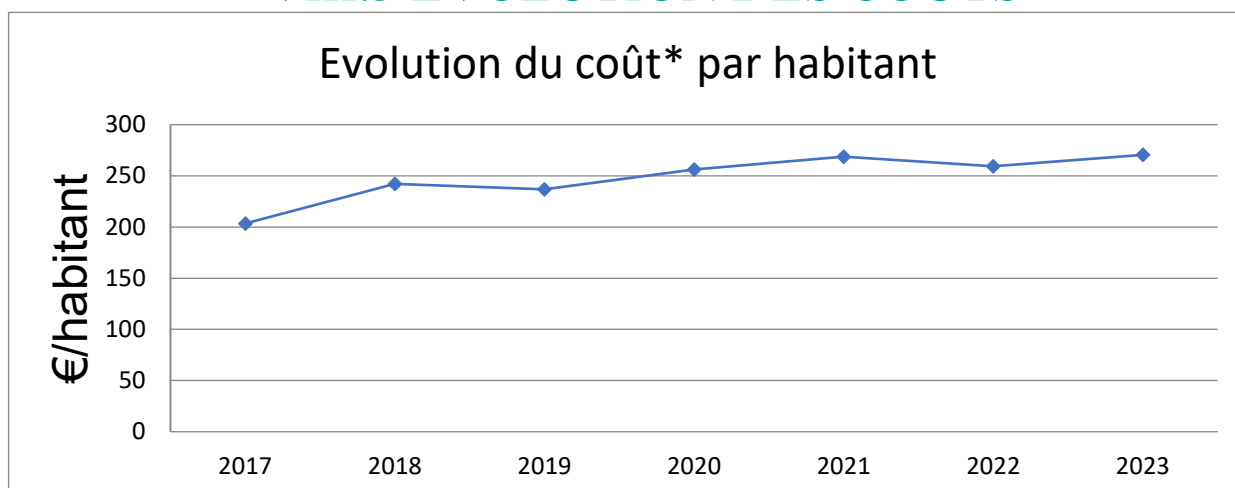


Figure 36: Evolution du coût par habitant de 2017 à 2023

Figure 37: Evolution du coût par habitant de 2017 à 2023

Le coût aidé par habitant a connu une légère diminution entre 2021 et 2022 de l'ordre de 3.5%. Cette diminution est due à un début d'optimisation du service par une réorganisation des collectes ainsi qu'une réduction de la location des véhicules par l'intermédiaire de la mise en place d'un marché pour l'entretien de la flotte.

Ce coût a connu une augmentation de l'ordre de 4% lié à l'inflation. Elle est due principalement à la hausse du coût du carburant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Cependant elle a pu être maîtrisée grâce à l'optimisation du service, l'homogénéisation des tournées et la réorganisation des points de collecte.

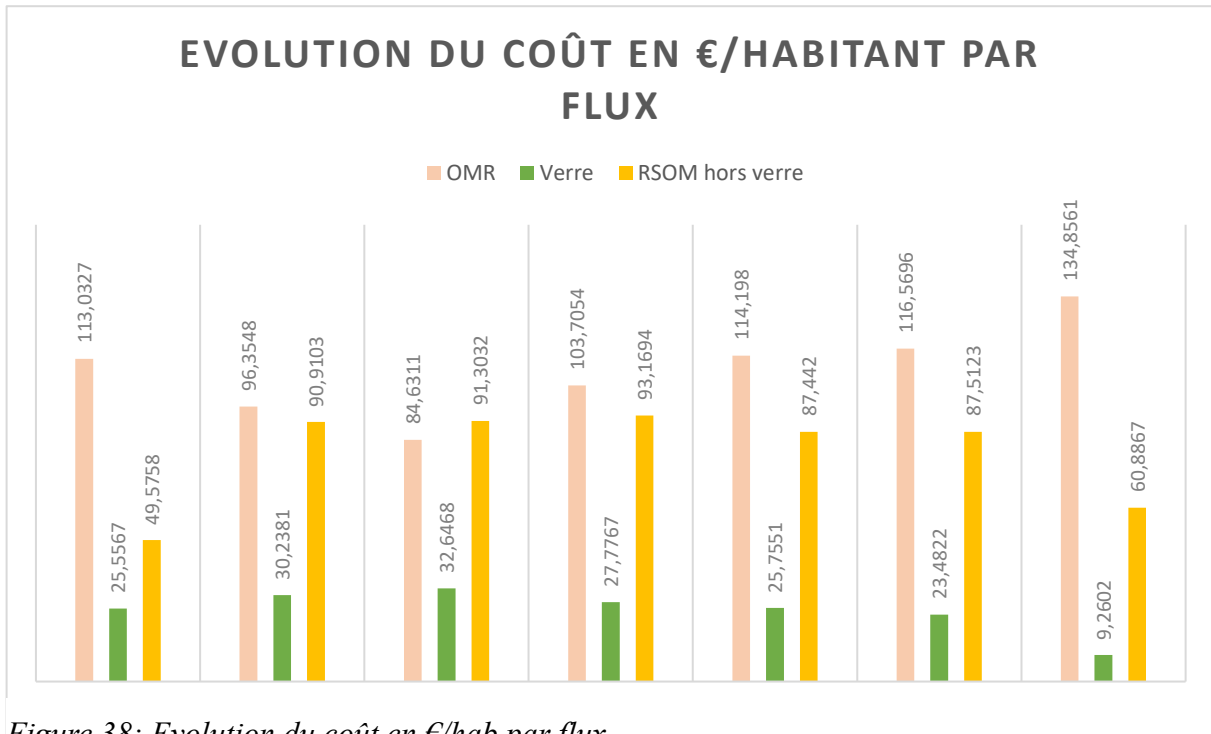


Figure 38: Evolution du coût en €/hab par flux

Figure 39: Evolution du coût en €/hab par flux

## VIII.4 LE MONTANT ANNUEL DES PRESTATION REMUNEREES A DES ENTREPRISES

### VIII.4.1 MAINTENANCE DES VEHICULES

Il s'agit d'un MAPA à bon de commandes établi en 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



En 2023, le montant affecté à la maintenance des véhicules est de 103 652 €.

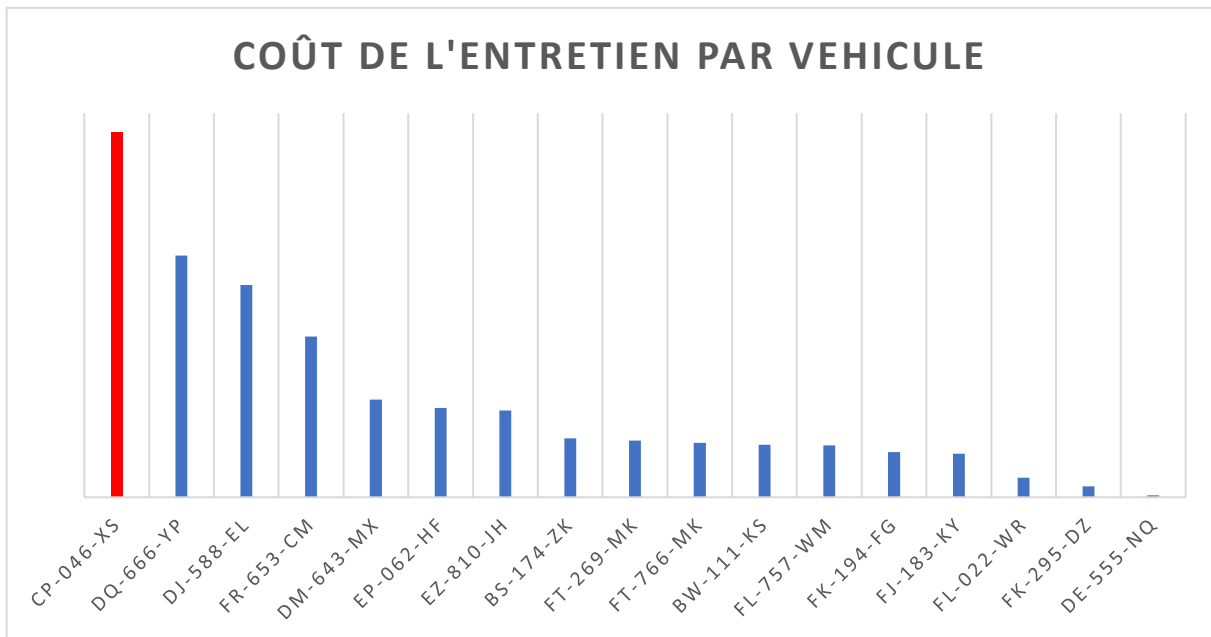


Figure 40: coût de l'entretien 2023 par véhicule

Figure 41: coût de l'entretien 2023 par véhicule

Ce graphique permet de mettre en évidence que le camion pour lequel l'entretien a été le plus élevé en 2023 correspond au CP-046-XS qui est également le camion le plus ancien de la flotte (18 ans).

Ce véhicule est un camion de collecte BOM poids lourds de 19 tonnes. Son remplacement a été voté par le conseil communautaire et est en cours de mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## VIII.4.2 COLLECTES

Tableau 20: Détail des collectes en prestations

PRESTATAIRE	FLUX	TOURNEE	PRIX	TOTAL TTC 2023
COVILO - Vincensini Jeremy	OM	Canavaggia	280 € HT/tonne	25 196.63 €
	OM	Aiti, Rusiu, Erone, Lanu et San Lorenzu	280 € HT/tonne	
Calistri JB	OM	Morosaglia Valle	260 € HT/tonne	21 003.84 €
Leca Jacques	OM	Focicchia Erbjolo	260 € HT/tonne	22 731.28 €
	OM	Cambia, Carticasi, Salicetu, Castineta, Gavignano	260 € HT/tonne	
Antolini TP	OM	Alando, Alzi, Bustanico, Favalello, Mazzola et Sant Andria	300€ HT/tonne	14 377.88 €
Parigi Charles Jean	OM	Castellare, Santa Lucia, Sermano et Tralonca	300€ HT/tonne	23 020.80 €
	EMBALLAGE	Boziu : Alando, Alzi, Bustanico, Favalello, Mazzola, Sant Andria, Castellare, Santa Lucia, Sermano, Tralonca, Focicchia, Erbjolo	960 € HT/tonne	53 947.96 €
	VERRE		180 € HT/tonne	
	PAPIER		320€ HT /tonne	
TOTAL				160 278. 39 €

## IX. EVOLUTIONS POUR 2024

La Communauté de communes a débuté une étude d'optimisation du SPGD sur le territoire. Cette étude, réalisée par le cabinet Antra Strada est financée par l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et la Collectivité de Corse.

Parallèlement, une première réorganisation du service a été réalisée suite à l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services. Un agent a été identifié parmi l'effectif technique de la Communauté de communes afin de procéder au nettoyage des points sur l'ensemble du territoire.

Concernant le financement du service, le conseil communautaire a voté en 2023, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le passage à la TEOM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

57  
Pour l'autorité compétente par délégation



# GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

SYVADEC : Syndicat de valorisation des déchets de la Corse

OM ou OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

EMB : Emballage

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères (emballages + papiers)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DEA : Déchets d'Equipment d'Ameublement

DIB : Tout venant non valorisable en déchetterie – Déchet Industriel Banal

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

MAPA : Marché passés selon la procédure adaptée

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

CET : Centre d'enfouissement technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241217-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

